



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°30-2018-117

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## DDCS du Gard

30-2018-08-30-009 - Arrêté portant extension du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gard (2 pages) Page 4

## DDFIP du Gard

30-2018-09-03-011 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages) Page 7

30-2018-09-03-004 - FAURE 2018 09 03 deleg CONT GRAC TRES ARAMON (2 pages) Page 10

30-2018-09-03-003 - FONCELLE 2018 09 03 deleg CONT GRAC SIE NIMES EST2018 (3 pages) Page 13

30-2018-09-03-006 - GUIN 2018 09 03 delegations generales et spéciales DDFIP 30 (13 pages) Page 17

30-2018-09-03-005 - GUIN 2018 09 03 LISTE DES CHEFS DE SERVICE SEP 2018 (1 page) Page 31

30-2018-09-03-009 - MADELAINE 2018 09 03 deleg cont grac TRES VAUVERT (2 pages) Page 33

30-2018-09-03-010 - MERIC 2018 09 03 DELEG CONT GAC SIP NIMES SUD (3 pages) Page 36

30-2018-09-03-008 - Scanned Document (3 pages) Page 40

## DDTM du Gard

30-2018-09-06-001 - AP actant le transfert de bénéficiaire concernant le projet de serre photovoltaïque et la création d'un plan d'eau sur la commune de Marguerittes (2 pages) Page 44

30-2018-08-31-007 - Arrêté n° DDTM-SEF-2018-0305 modifiant l'arrêté 2013176-0005 modifié approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (8 pages) Page 47

30-2018-08-31-008 - Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2018 de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Roubine de Canavère. (2 pages) Page 56

30-2018-08-31-012 - cop-co-et3-20180906094717 (4 pages) Page 59

30-2018-08-31-013 - cop-co-et3-20180906094738 (4 pages) Page 64

30-2018-08-31-014 - cop-co-et3-20180906094758 (4 pages) Page 69

30-2018-08-31-015 - cop-co-et3-20180906094822 (4 pages) Page 74

30-2018-08-31-004 - Subdélégation signature administration générale (14 pages) Page 79

30-2018-08-31-005 - Subdélégation signature CDAC (2 pages) Page 94

30-2018-08-31-006 - Subdélégation signature fiscalité de l'urbanisme (4 pages) Page 97

## Maison d'arrêt de Nîmes

30-2018-09-01-002 - Délégation de signature Direction/Officiers Septembre 2018 (2 pages) Page 102

30-2018-09-01-001 - Délégation de signature VERNADAT Marion Directrice adjointe (2 pages) Page 105



DDCS du Gard

30-2018-08-30-009

Arrêté portant extension du service délégué aux prestations  
familiales de l'Union Départementale des Associations  
Familiales du Gard

*Arrêté portant extension du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale  
des Associations Familiales*



PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Pôle hébergement et publics vulnérables

**ARRÊTÉ n°**  
**Portant extension du service délégué aux prestations familiales de**  
**l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard**

**Le préfet du Gard**  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L.313-9 et R. 313-7 à R.313-10-2 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 du préfet de la région Occitanie arrêtant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2017-2021 ;

VU l'arrêté du 28 février 2017 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 accordant à l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Gard l'autorisation de création d'un service délégué aux prestations familiales d'une capacité de 100 mesures ;

VU la demande présentée par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Gard relative à une extension de 30 mesures du service délégué aux prestations familiales destiné à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial dans le département du Gard ;

VU l'avis favorable en date du 10 juillet 2018 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes ;

CONSIDÉRANT que l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Gard a développé depuis plusieurs années une activité de suivi de mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, qu'elle exerce actuellement cette activité en direction de personnes en situation de précarité, que les besoins en termes de protection de cette catégorie de population sont importants et appelés à croître et qu'il n'existe par ailleurs dans le département qu'une seule autre association exerçant cette activité ;

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard – Mas de l'agriculture  
1120 route de Saint Gilles – B.P. 39081 – 30972 NIMES CEDEX 9  
Tél. : 04 30 08 61 20 – Télécopie : 04 30 08 61 21 – courriel : [ddcs@gard.gouv.fr](mailto:ddcs@gard.gouv.fr) – Site : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie dont l'une des préconisations est de soutenir le développement de ce dispositif et que la structure satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation d'extension de capacité du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Gard, sise 152 rue Gustave Eiffel à Nîmes (30) est accordée pour 30 mesures, portant la capacité totale à 130 mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5.

### ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

### ARTICLE 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

### ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchère – 30941 NIMES CEDEX 09.

### ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 30 AOUT 2018

  
Le Préfet  
Didier LAUGA

2/2

DDFIP du Gard

30-2018-09-03-011

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal, par M.VAN  
MAELE, Comptable Responsable du PRS du Gard, à ses agents*

## DELEGATION de SIGNATURE

### du RESPONSABLE du POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE (PRS) du GARD

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du GARD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Didier THOMAS ou, en son absence à M Bruno CHATTELARD ou, en son absence, à Mme Christiane ROUAULT, inspecteurs au pôle de recouvrement spécialisé du GARD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHATTELARD Bruno *	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	24 mois	200 000 €
ROUAULT Christiane *	inspectrice	10 000 € *	10 000 € *	24 mois	200 000 €
THOMAS Didier *	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	24 mois	200 000 €
CHAUVET Jean-Philippe	contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
DUPIN Chantal	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
MAS GIBERT Sylvie	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
BERNARDI Christophe	contrôleuse	7 000 €	7 000 €	12 mois	100 000 €
DEPOUDENT Eric	contrôleur	7000 €	7000 €	12 mois	100 000 €
GABOURY Jean-Sébastien	contrôleur	7000 €	7000 €	12 mois	100 000 €

\* sauf en l'absence du comptable, auquel cas, Monsieur THOMAS ou, en l'absence de Monsieur THOMAS, Monsieur CHATELARD ou en l'absence de Monsieur CHATELARD, Madame ROUAULT bénéficient d'une procuration générale du comptable, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GARD.

A Nîmes, le 03 septembre 2018

Le comptable public, responsable du  
Pôle de Recouvrement spécialisé du Gard

François VAN MAELE

DDFIP du Gard

30-2018-09-03-004

FAURE 2018 09 03 deleg CONT GRAC TRES  
ARAMON

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. FAURE,  
Comptable responsable de la trésorerie d'ARAMON*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**  
**TRESORERIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Villeneuve les Avignon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LAVENAN, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Villeneuve les Avignon, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

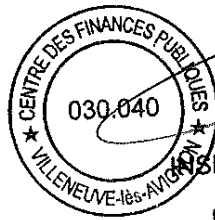
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANIERE Véronique	Contrôleur principal	7 000,00	12 mois	15 000,00
GRADWOHL Claude	Contrôleur principal	7 000,00	12 mois	15 000,00
AYME Muriel	AAP	2 000,00	12 mois	10 000,00
SIMON Dominique	Contrôleur principal	7 000,00	12 mois	15 000,00

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Villeneuve les Avignon, le 03 septembre 2018  
Le comptable,



PATRICE FAURE  
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE  
DES  
FINANCES PUBLIQUES

DDFIP du Gard

30-2018-09-03-003

FONCELLE 2018 09 03 deleg CONT GRAC SIE NIMES  
EST2018

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. FONCELLE,  
Comptable Responsable du SIE de Nîmes Est, à ses agents*

**DELEGATION DE SIGNATURE  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE NIMES EST**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NIMES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame COMBE-OUNKHAM Sout-Avone et Monsieur DUBOIS Rodolphe, inspecteurs du service des impôts des entreprises de NIMES EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande et sur les restitutions pour le CICE dans la limite de 100 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à Madame COMBE-OUNKHAM Sout-Avone et Monsieur DUBOUIS Rodolphe, inspecteurs des finances publiques.

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

GACHES Florence

GABRELLE Anne

LAVAUX Claude

CALMEN Patrick

LEOTARD Robert

BUISSOT Stéphanie

GRANOLLERAS Roland

FAVARD Sandy

BOUCHITE Anaëlle

MEILAC François

RICHER Anne

CHARPY Fabrice

LACAY Amale

NOGAREDE Laure

DEBONO Michel

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COMBE-OUNKHAM Sout-Avone	inspectrice	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
DUBOUIS Rodolphe	inspecteur	10 000 euros	12 mois	100 000 euros
GACHES Florence	Contrôleuse Princ.	7 000 euros		
GABRELLE Anne	Contrôleuse	7 000 euros		
LAVAUX Claude	Contrôleur Princ.	7 000 euros	12 mois	100 000 euros
CALMEN Patrick	Contrôleur	7 000 euros	12 mois	100 000 euros
LEOTARD Robert	Contrôleur Princ.	7 000 euros	6 mois	7 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUISSOT Stéphanie	Contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
GRANOLLERAS Roland	contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
FAVARD Sandy	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
BOUCHITE Anaëlle	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
MEILAC François	Contrôleur Princ.	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
RICHER Anne	Contrôleuse Princ.	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
NOGAREDE Laure	Contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
CHARPY Fabrice	Contrôleur	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
LACAY Amale	Contrôleuse	7 000 euros	6 mois	7 000 euros
DEBONO Michel	Contrôleur	7000 euros		
CHARRETON Bernard	Agent Princ.	2000 euros		
FERNANDEZ Marie Thérèse	Agent Princ.	2 000 euros		

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Nîmes le 3 septembre 2018  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de NIMES EST,

Gérald FONCELLE

Chef de service comptable



DDFIP du Gard

30-2018-09-03-006

GUIN 2018 09 03 delegations generales et spéciales  
DDFIP 30

*Délégation de signature en matière générale et spéciale donnée par M. GUIN, Directeur  
Départemental des Finances Publiques du Gard, aux agents de la Direction départementale des  
Finances Publiques du Gard*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nîmes, le 3 septembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD**

22 Avenue Carnot  
30943 NIMES CEDEX 9

### **Décision de délégations de signature**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Frédéric GUIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er mai 2018 la date d'installation de M. Frédéric GUIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

## Décide :

**Article 1** – Sont exclus du champ des présentes délégations les actes et décisions, qui font l'objet de délégations particulières, relevant des domaines suivants :

- le pouvoir adjudicateur,
- l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes du budget de la Direction Départementale des Finances publiques du Gard,
- l'homologation des rôles d'impôts directs,
- la notification des taux et des bases aux collectivités locales d'impôts directs,
- les conventions de numérisation avec les collectivités locales et les établissements publics locaux,
- la convention de délégation sur les actes d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes,
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales, en matière d'escroquerie ou tentatives d'escroquerie et pour opposition à fonction,
- la signature de tous les actes se rapportant aux affaires domaniales à l'exception des avis d'évaluations domaniales.

**Article 2** – Délégation générale de signature est donnée à :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Jean-François REYNAUD</b> Administrateur des Finances Publiques Directeur du Pôle Pilotage et Ressources	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Sont exclus du champ d'application de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.
<b>M. Hervé POUYANNÉ</b> Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle métiers	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévus par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.
<b>M. Alain BIDARD</b> Administrateur des Finances Publiques Responsable départemental Risques et Audit, Correspondant départemental de la Politique Immobilière de l'État Chargé de mission sur les Domaines et de la réorganisation immobilière de la Direction	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévus par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.

**Article 3** – Délégations spéciales sont données à :

### Stratégie et Conduite du changement

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Maxime VILLAR</b> Administrateur des Finances publiques adjoint Chargé de la Stratégie et Conduite du changement	Signer toutes les pièces relatives à la Stratégie et Conduite du changement.

### Cabinet du directeur, communication, qualité de service

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Olivier JOUVE</b> Inspecteur principal des Finances publiques	Signer toutes les pièces relatives au Cabinet du directeur, à la communication et à la qualité de service.
<b>M. Charles-Robert BORG</b> Inspecteur des Finances publiques	Signer les différents courriers afférents aux attributions du Cabinet du directeur et à la communication.
<b>Mme Nathalie BOIVIN</b> Contrôleuse des Finances publiques de 1ère classe	Signer les différents courriers afférents aux attributions du Cabinet du directeur en l'absence de M. BORG.

### Mission Risques et Audit

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Elodie HERNANDEZ</b> Inspectrice principale des Finances publiques Auditrice Adjointe au Responsable Départemental Risques et Audit	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit, et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit et du contrôle interne en l'absence de M. BIDARD.

### Equipe d'audit

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Frédéric BENOIT</b> Inspecteur principal des Finances publiques Auditeur	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit ainsi que les courriers afférents à cette mission.
<b>Mme Eva COUDER</b> Inspectrice principale des Finances publiques Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit ainsi que les courriers afférents à cette mission.
<b>M. Philippe DUMONT</b> Inspecteur principal des Finances publiques Auditeur	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit ainsi que les courriers afférents à cette mission.

### Cellule Qualité Comptable

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Sandrine LEDOUX</b> Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission responsable de la Cellule Qualité Comptable	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la Cellule Qualité Comptable.

## Domaines

Il est donné sur le fondement réglementaire de l'article D. 1212-25 du code général de la propriété des personnes publiques les délégations spéciales suivantes :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Christine MAHEUX</b> Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Division France Domaine	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de France Domaine. Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 1 000 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce - 150 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>M. Hervé POUYANNÉ</b> Administrateur des Finances publiques Directeur du Pôle Métiers	En cas d'absence de M. BIDARD, Chargé de mission sur les Domaines et Mme MAHEUX Emettre les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant
<b>Mme Rachel BARKAT</b> Inspectrice des Finances Publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Nathalie CHAUBET</b> Inspectrice des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Andrée FARIGOULES</b> Inspectrice des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>M. Yves GARO</b> Inspecteur des Finances Publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Elisabeth HARNICHARD</b> Inspectrice des Finances Publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Anne MERLE</b> Inspectrice des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Stéphanie COURTIAL</b> Contrôleuse Principale des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Nathalie PRIETO</b> Contrôleuse Principale des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative

## Pôle Métiers

### Division pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Claudine BADY</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la Division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières ainsi que les attributions de la division Affaires juridiques, Pôle juridictionnel et Contrôle fiscal, en cas d'absence de Mme FIGUIERE, Administratrice des finances publiques adjointe ou de la division du recouvrement forcé en cas d'absence de M. BOUCHITE, Administrateur des finances publiques adjoint.
<b>Mme Pascale COURRENT</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du Service des particuliers et missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières et signer tous les courriers et pièces attachés la division pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières en l'absence de Mme BADY.
<b>Mme Fanny COULON</b> Inspectrice des Finances publiques Service des particuliers et missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières.
<b>Mme Isabelle PERALDI</b> Inspectrice des Finances publiques Service des particuliers et missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières.
<b>Mme Céline LE GLEUHER</b> Contrôleuse principale des Finances publiques Service des particuliers et missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières.
<b>M. Thierry LELIEVRE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du Service des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels et signer tous les courriers et pièces attachés à la division pilotage de l'assiette de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières en l'absence de Mme BADY.
<b>Mme Myriam OLIER</b> Inspectrice des Finances publiques Service des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels.

## Division des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du contrôle fiscal

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>Mme Christine FIGUIERE</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la Division des Affaires juridiques, du Pôle Juridictionnel et du Contrôle fiscal.</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division des Affaires juridiques, du Pôle Juridictionnel et du Contrôle fiscal ainsi que les attributions de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Missions foncières en cas d'absence de Mme BADY, Administratrice des Finances publiques adjointe ou de la division du recouvrement forcé en cas d'absence de M. BOUCHITÉ, Administrateur des Finances publiques adjoint.
<p><b>Mme Laurence GUARDIOLA</b> Inspectrice principale des Finances publiques Responsable du service des Affaires juridiques et du Pôle Juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des Affaires juridiques et du Pôle Juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la division des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du contrôle fiscal en l'absence de Mme FIGUIERE et / ou de Mme HAGNIER, responsable du service du contrôle fiscal.
<p><b>Mme Martine HAGNIER</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du service du Contrôle fiscal</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du Contrôle fiscal et signer tous les courriers et pièces attachés à la division des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du contrôle fiscal en l'absence de Mme FIGUIERE et / ou de Mme GUARDIOLA, responsable du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
<p><b>Mme Mélanie BASSIER-LEONARDUZZI</b> Inspectrice des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p><b>M. Pierre FINIELS</b> Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p><b>M. Philippe GOANTES</b> Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p><b>M. Eric LANNUZEL</b> Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p><b>M. Fabrice TEYSSIER</b> Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p><b>Mme Zineb SHI</b> Inspectrice des Finances publiques Pôle Juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p><b>M. Pierre BONNET-GONNET</b> Inspecteur des Finances publiques Pôle Juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p><b>Mme Estelle HORN</b> Inspectrice des Finances publiques Pôle Juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p><b>M. Yannick BARRE</b> Inspecteur des Finances publiques Service du Contrôle fiscal</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Anne FABREGUE</b> Inspectrice des Finances publiques Service du Contrôle fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>Mme Corinne MALSAGNE</b> Inspectrice des Finances publiques Service du Contrôle fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>Mme Martine BERTHALIN</b> Contrôleuse principale des Finances publiques Service des Affaires juridiques et Pôle Juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>Mme Sylvie EUGENE</b> Contrôleuse des Finances publiques Service des Affaires Juridiques et du Contrôle Fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>Mme Jeannine FAUST</b> Contrôleuse des Finances publiques Service des Affaires juridiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.



## Division recouvrement forcé, mission amendes et huissiers des finances publiques

<p><b>M. Eric BOUCHITÉ</b> Administrateur des Finances publiques adjoint Responsable de la Division Recouvrement forcé, mission amendes et Huissiers des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Recouvrement forcé, mission amendes et Huissiers des finances publiques, ainsi que les attributions de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Missions foncières en cas d'absence de Mme BADY, Administratrice des finances publiques adjointe, ou de la division des Affaires juridiques, du Pôle juridictionnel et du Contrôle fiscal, en l'absence de Mme FIGUIERE, Administratrice des finances publiques adjointe.</p>
<p><b>Mme Laurence SAVALL</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Adjointe au chef de division</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la division Recouvrement forcé, mission amendes et Huissiers des finances publiques, et signer les courriers et pièces attachées à la division en l'absence de M. BOUCHITÉ.</p>
<p><b>Mme Cécile PACCOU-ESTIVAL</b> Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement, mission amendes et Huissiers des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service animation du recouvrement, mission amendes.</p>
<p><b>Mme Irène LEDERNE</b> Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement, mission amendes et Huissiers des finances publiques</p>	<p>En l'absence de Mme PACCOU-ESTIVAL, signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service animation du recouvrement, mission amendes.</p>
<p><b>Mme Anne-Marie GIRARD</b> Inspectrice des Finances publiques Service contentieux du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.</p>
<p><b>Mme Isabelle TUR-SEQUIER</b> Inspectrice des Finances publiques Service contentieux du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.</p>
<p><b>Mme Nicole SCHEID</b> Inspectrice des Finances publiques Service contentieux du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.</p>
<p><b>Mme Fabienne VACHON</b> Inspectrice des Finances Publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.</p>
<p><b>M. Hervé AUDEBEAU</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Chargé de mission Division du recouvrement forcé</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité.</p>

**DIVISIONS DU SECTEUR PUBLIC LOCAL ET DE LA FONCTION COMPTABLE DE L'ETAT**

<b>Prénom, Nom, grade et fonction</b>	<b>Nature d'étendue de la délégation</b>
<b>M. Pierre BOUCHARDY</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions des divisions du secteur public local et de la Fonction Comptable de l'Etat

**Division Animation, Réglementation et Comptabilité, Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL) CEPL et Dématérialisation**

<b>Prénom, Nom, grade et fonction</b>	<b>Nature d'étendue de la délégation</b>
<b>M. Jean-Michel LONGUET</b> Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques Responsable de la Division Animation Réglementation et Comptabilité, Service de Fiscalité Directe Locale, CEPL et Dématérialisation	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Animation, Réglementation et Comptabilité, Service de Fiscalité Directe Locale, CEPL et Dématérialisation ainsi que de la Division Analyses financières, Activités économiques, et Monétique Suivi des Expérimentations (SFACT, certification des comptes des collectivités territoriales), Suivi des contrôles de Régies et Gestion des Risques en cas d'absence de M. GERIS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
<b>Mme Anne-Marie BONHORE</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service CEPL	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service collectivités et établissements publics locaux ainsi que les comptes de gestion.
<b>M. Denis COSTE</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service fiscalité directe locale et expertises fiscales	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité directe locale et expertises fiscales.
<b>M. Jean-Luc MINEL</b> Inspecteur des Finances Publiques Chargé de mission Réfèrent Hélios – Intercommunalité et dématérialisation	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.

**Division Analyses financières, Activités économiques, Monétique, Suivi des Expérimentations (SFACT, certification des comptes des collectivités territoriales), Suivi des contrôles des Régies et Gestion des Risques**

<b>Prénom, Nom, grade et fonction</b>	<b>Nature d'étendue de la délégation</b>
<b>M. Pascal GERIS</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Division Animation, Analyses financières, service de fiscalité directe locale, Activités économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Analyses financières, Activités économiques, Monétique, Suivi des Expérimentations (SFACT, certification des comptes des collectivités territoriales), Suivi des contrôles des Régies et Gestion des Risques et de la division réglementation et comptabilité, dématérialisation et monétique en cas d'absence de M. LONGUET, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques.
<b>M. Sébastien BONO</b> Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission Dématérialisation et correspondant monétique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission dématérialisation et correspondant monétique.
<b>Mme Florence TURCHI</b> Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission analyses financières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission analyses financières.
<b>Mme Christine MAURY</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du service activités économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Activités économiques et analyses financières.
<b>M. Pierre GARCIA</b> Contrôleur principal des Finances publiques Activités économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service activités économiques en l'absence de Mme MAURY.

9

## Division Fonction Comptable de l'Etat

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Martine SAUVONNET</b> Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Division Fonction Comptable de l'Etat	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Fonction Comptable de l'Etat Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi. Signer les chèques sur le Trésor. Signer tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers du budget et notamment les décisions de remise gracieuse dans la limite de 2 000 €.
<b>M. Guy BALESI</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Dépense de l'Etat	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service dépense de l'Etat ainsi que les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.
<b>M. Alain LECOCQ</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Comptabilité générale	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Comptabilité ainsi que les chèques sur le Trésor et du service Comptabilité auxiliaire en cas d'absence de Mme ZAPATA.
<b>Mme Chantal ZAPATA</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du service Comptabilité auxiliaire	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Comptabilité auxiliaire et du service Comptabilité générale en cas d'absence de M. LECOCQ.
<b>M. Philippe BARRAL</b> Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques Responsable du service Dépôts et services financiers et Pilote d'Accompagnement du Changement	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Dépôts et services financiers et de la mission Pilotage du Changement.
<b>Mme Véronique BOUZERAN</b> Inspectrice des Finances publiques Chargée des clientèles juridiques et institutionnelles	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.
<b>M. Patrice BADIOU</b> Contrôleur principal des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds Trésor.
<b>M. Emilien AVON</b> Agent administratif des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds Trésor.
<b>M. Patrice VALENTIN</b> Inspecteur des Finances publiques Chef du service Recouvrement Produits Divers	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service recouvrement des produits divers ainsi que tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers du budget sans que cette délégation recouvre les décisions de remise gracieuse.
<b>Mme Marie-Lise GARNIER</b> Contrôleuse principale des Finances publiques	En l'absence de M. VALENTIN, signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du recouvrement des produits divers.

## Pôle pilotage et ressources

### Division des ressources humaines et de la formation professionnelle

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Maxime VILLAR</b> Administrateur des Finances publiques adjoint Responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle,</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division ressources humaines et de la formation professionnelle.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Geneviève LONGUET</b> Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques Adjointe au chef de division et Responsable de la cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des ressources humaines et de la formation professionnelle et de la cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables, et signer les courriers et pièces attachées à la division en l'absence de M. VILLAR.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Christel CARTAGENA</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du service ressources humaines et du pôle social et environnement de travail</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement.
<p style="text-align: center;"><b>M. Sébastien LEONARDUZZI</b> Inspecteur des Finances publiques Conseiller Ressources humaines</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Martine BLACHAS-PEROSANZ</b> Inspectrice des Finances publiques Correspondante handicap locale</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Valérie DAUBAGNAN</b> Contrôleuse principale des Finances publiques</p>	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
<p style="text-align: center;"><b>M. Julien BRUNEL</b> Contrôleur des Finances publiques</p>	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Corinne COURBAIZE</b> Contrôleuse des Finances publiques</p>	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
<p style="text-align: center;"><b>M. Frédéric SPRIET</b> Contrôleur des Finances publiques</p>	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Julie SALANIE</b> Agente Administrative des Finances publiques</p>	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Florence MERIC</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du Service Formation professionnelle</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle.

**Division du Budget, de l'Immobilier, de la Logistique  
et du Contrôle de gestion**

<b>Prénom, Nom, grade et fonction</b>	<b>Nature d'étendue de la délégation</b>
<b>M. William ROUAULT</b> Inspecteur Principal des Finances publiques Responsable de la Division du Budget, de l'Immobilier, de la Logistique et du Contrôle de gestion	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division du Budget, de l'Immobilier, de la Logistique et du Contrôle de gestion.
<b>M. Charles-Robert BORG</b> Inspecteur des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contrôle de gestion.
<b>M. Jean-Baptiste DESPAUX</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Budget	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service budget.
<b>M. Yves DURAND</b> Contrôleur Principal des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du budget en l'absence de M. Jean-Baptiste DESPAUX.
<b>Mme Anne MAZOYER</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du service Immobilier et Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service immobilier et logistique.
<b>Mme Laure FERNANDEZ</b> Contrôleuse Principale des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en l'absence de Mme Anne MAZOYER.
<b>M. Thierry PONOT</b> Contrôleur Principal des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en l'absence de Mme Anne MAZOYER.
<b>Mme Monique BORNET</b> Contrôleuse des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en l'absence de Mme Anne MAZOYER.

**Chargés de mission du Pôle Pilotage et Ressources**

<b>Prénom, Nom, grade et fonction</b>	<b>Nature d'étendue de la délégation</b>
<b>M. Philippe BARRAL</b> Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques Chargé de mission Accompagnement du Changement	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.
<b>Mme Catherine FONTANILLE</b> Contrôleuse principale des Finances publiques Assistante de prévention et déléguée à la sécurité	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.

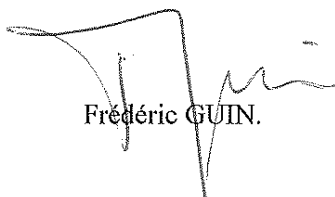
Outre ces délégations spécifiques, tous les responsables de division, Inspecteurs principaux des finances publiques, Inspecteurs divisionnaires des finances publiques et Inspecteurs des finances publiques du pôle Métiers de la Direction départementale des finances publiques figurant nominativement sur cette liste ont reçu concurremment pouvoir de signer les documents énumérés ci-après limitativement :

- les déclarations de recettes et les récépissés,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les avis de règlement entre comptables,
- les ordres de paiement,
- les endos et les acquits de chèques et effets de commerce divers,
- les visa et avis de visa de tous chèques,
- les mandats de déplacement,
- les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables,
- les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiement, documents comptables divers et de signature,
- les procès-verbaux de remise de titres de pension,
- les ordres de virement à la Banque de France.

**Article 4**– La présente décision prend effet le 3 septembre 2018.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Gard.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Frédéric GUIN.

DDFIP du Gard

30-2018-09-03-005

GUIN 2018 09 03 LISTE DES CHEFS DE SERVICE SEP  
2018

*Délégation de signature donnée par M. GUIN , Directeur départemental des Finances publiques  
du Gard, à l'ensemble des responsables de services en matière de contentieux et gracieux fiscal*

Direction Départementale des finances publiques du Gard  
 Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière  
 de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
 au code général des impôts

Au 3 SEPTEMBRE 2018

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DES SERVICES	
Catherine	DELSART	TRESORERIE	AIGUES-MORTES
Pascal	FRITISSE	TRESORERIE	ANDUZE
Patrice	FAURE	TRESORERIE	ARAMON
Marie-Elisabeth	AVIERINOS	TRESORERIE	BEUCAIRE
Jean-Michel	FOUR	TRESORERIE	LA GRAND COMBE
Catherine	REMIOT	TRESORERIE	PONT SAINT ESPRIT
Hervé	AUDEBEAU	TRESORERIE	REMOULINS
Hélène	VAN MAELE	TRESORERIE	SAINT AMBROIX
Virginie	CHATEAU	TRESORERIE	SAINT CHAPTES
Philippe	POUCHELON	TRESORERIE	SAINT GILLES
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	QUISSAC
Corinne	FABRE	TRESORERIE	SOMMIERES
Marie-Hélène	MADELAINE	TRESORERIE	VAUVERT
Patrice	FAURE	TRESORERIE	VILLENEUVE LES AVIGNON
Jean-Jacques	PRADEN	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Laurent	BALMER	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Monique	MAYNERIS	SIP	NIMES EST
Antoine	ARDERIU	SIP	NIMES OUEST
Richard	MERIC	SIP	NIMES SUD
Daniel	POULIQUEN	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Gérard	LAUSSAC	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Gérald	FONCELLE	SIE	NIMES EST
Nicolas	D'AUZAC	SIE	NIMES OUEST
Christine	MAZIERE	SIE	NIMES SUD
Christian	DELBOS	SIP-SIE	UZES
Dominique	GUETAT	SIP-SIE	LE VIGAN
Frédéric	MISON	SPF	NIMES 1
Charles	RAYNAL	SPF	NIMES 2
Michel	ANDRES	SPF	NIMES 3
Franck	PINCHART	CDIF	NIMES
Serge	ORENGO	1ER BDV	NIMES
Dominique	REYNAUD	2EME BDV	NIMES
Dominique	REYNAUD	BCR	NIMES
Aurélie	ANDRE	PCRP	NIMES
Evelyne	ANCEL	PCE	NIMES
François	VAN MAELE	PRS	NIMES

A NIMES, le 3 septembre 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques



Frédéric GUIN



DDFIP du Gard

30-2018-09-03-009

MADELAINÉ 2018 09 03 deleg cont grac TRES  
VAUVERT

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme  
MADELAINÉ, Comptable Responsable de la trésorerie de Vauvert, à ses agents*

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de VAUVERT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Natacha CASABURO, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de VAUVERT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASABURO Natacha	Inspectrice	10 000 €	12 mois	10 000 €
VERDU Régis	Contrôleur principal	7 000 €	3 mois	7 000 €
BAUDEQUIN Dominique	Contrôleur	7 000 €	3 mois	7 000 €
TEISSIER Frédéric	Contrôleur	7 000 €	3 mois	7 000 €
ROBERT Jacques*	Agent administ princ	2 000 €	3 mois	2 000 €
GUICHARD Jennifer	Contrôleur^	7 000 €	3 mois	7 000 €

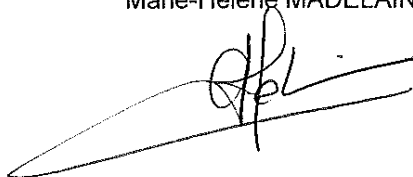
\* sauf déclarations de créances

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Vauvert, le 31 Août 2018

Signé par  
La comptable,  
Marie-Hélène MADELAINE



DDFIP du Gard

30-2018-09-03-010

MERIC 2018 09 03 DELEG CONT GAC SIP NIMES  
SUD

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. MERIC,  
Comptable responsable du SIP de Nîmes Sud, à ses agents.*

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame LUCAS Sylvie et à Madame CHANABAS-MOULIS Jeanne, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Sud , à l'effet de signer :

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite de 7 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DE LA CRUZ Joséphine	M DUCOLOMBIER Eric	M FRASQUET Christian
Mme SORIA Kathie		

#### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GUEGUEIN Sylviane	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme JACQUET Dominique	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
M BRUYERE Johann	Agent	500	6 mois	5 000€
Mme SPAGNOLO Aude	Agent	500	6 mois	5 000€
Mme DE LA CRUZ Joséphine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
M DUCOLOMBIER Eric	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GUEGUEIN Sylviane	Contrôleur Principal	–	500	6 mois	5 000€
Mme JACQUET Dominique	Contrôleur Principal	–	500	6 mois	5 000€
M BRUYERE Johann	Agent	–	500	6 mois	5 000€
Mme SPAGNOLO Aude	Agent	–	500	6 mois	5 000€
Mme DE LA CRUZ Joséphine	Contrôleur	7 000 €	0	–	–
M DUCOLOMBIER Eric	Contrôleur	7 000 €	0	–	–
M FRASQUET Christian	Contrôleur Principal	7 000 €	0	–	–
Mme SORIA Kathie	Contrôleur	7 000 €	0	–	–

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nîmes Ouest et SIP de Nîmes Est.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée, dans les limites fixées par les délégations établies par les Comptables des Trésoreries d'Aigues Mortes, Vauvert et Vergèze à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GUEGUEIN Sylviane	Contrôleur Principal	6 mois	5 000€
Mme JACQUET Dominique	Contrôleur Principal	6 mois	5 000€
M BRUYERE Yohann	Agent	6 mois	5 000€
Mme SPAGNOLO Aude	Agent	6 mois	5 000€
Mme DE LA CRUZ Joséphine	Contrôleur	6 mois	5 000€
M DUCOLOMBIER Eric	Contrôleur	6 mois	5 000€

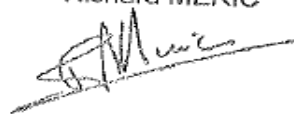
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions en matière de délai de paiement à l'égard des contribuables relevant de la Trésorerie d'Aigues Mortes ( communes d'Aigues mortes, Le Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze), de la Trésorerie de Vauvert (communes d'Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar, Vauvert et Vestric et Candiac, Aigues Vives, Aubord, Bernis, Codognan, Gallargues Le Montueux, Mus, Uchaud, Vergèze)

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 3 septembre 2018

Richard MERIC



Comptable  
Responsable du Service  
des Impôts des Particuliers

DDFIP du Gard

30-2018-09-03-008

Scanned Document

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme MAYNERIS,  
Comptable Responsable du SIP de Nîmes Est à ses agents*



La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme MOLINA Béatrice et à Mme CADIERE Mireille, inspectrices adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHAUVET Thomas	DUMONT Frédéric	JOUIN Sandrine
MIOLANE Bruno	MOLINA Alain	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMY Brigitte	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MARTIN Valérie	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MINEAU François	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MUSSA-PERETTO Marie- Hélène	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
CAYUELA Isabelle	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
MAHOUCHE Cécilia	Agent	500 €	6 mois	5;000 €

En outre, dans la limite de 5.000 €, les agents sus désignés sont habilités à refuser des délais de paiement quelle que soit la durée sollicitée.

#### Article 4 (Accueil commun)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUVET Thomas	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
DUMONT Frédéric	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
JOUIN Sandrine	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
MIOLANE Bruno	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
MOLINA Alain	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
LAMY Brigitte	Contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MARTIN Valérie	Contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	Contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MINEAU François	Contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MUSSA-PERETTO Marie-Hélène	Contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
CAYUELA Isabelle	Agent	-	500 €	6 mois	5.000 €
MAHOUCHE Cécilia	Agent	-	500 €	6 mois	5.000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nîmes Est, SIP de Nîmes Ouest, SIP de Nîmes Sud.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 3 Septembre 2018  
La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est



Monique MAYNERIS

DDTM du Gard

30-2018-09-06-001

AP actant le transfert de bénéficiaire concernant le projet  
de serre photovoltaïque et la création d'un plan d'eau sur la  
commune de Marguerittes



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

Service eau et risques

Dossier suivi par : Véronique COLMANT  
Téléphone : 04 66 62 64 52  
Mél : veronique.colmant@gard.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°**

**Actant le transfert de bénéficiaire de la déclaration au titre du code de l'environnement  
concernant le projet de serre photovoltaïque et la création de plan d'eau  
sur la commune de Marguerittes**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'Environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

**Vu** la décision n°2018-AH-AG02 du 10 juillet 2018 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, relatif à l'arrêté préfectoral n°30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 ;

**Vu** la demande de déclaration au titre du code de l'environnement en date du 27 mars 2018 présentée par monsieur Christophe Yang relative à un projet de serre photovoltaïque agricole et à la création de plan d'eau sur la commune de Marguerittes et la décision de non opposition en date du 08 juin 2018 ;

**Vu** le courrier en date du 13 août 2018 de la société URBA 163 demandant le transfert à son bénéfice de l'autorisation de procéder aux opérations prévues dans le cadre de la décision du 08 juin 2018 autorisant M. Christophe Yang à procéder à l'aménagement du projet de serre photovoltaïque agricole et à la création de plan d'eau sur la commune de Marguerittes ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le bénéfice de la déclaration et les prescriptions correspondantes accordées à M. Christophe Yang dans le cadre de la décision du 08 juin 2018 l'autorisant à procéder à l'aménagement de serre photovoltaïque agricole et à la création de plan d'eau sur la commune de Marguerittes, relatif à l'article L214-3 du code de l'environnement est transférée à compter de ce jour à Urba 163 sis 75 allée Wilhelm Roentgen, 34961 Montpellier Cedex 2.

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Marguerittes, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du GARD pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 5 :** La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et la société URBA 163 sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
le chef du service eau et risques

  
Vincent COURTRAY

DDTM du Gard

30-2018-08-31-007

Arrêté n° DDTM-SEF-2018-0305 modifiant l'arrêté  
2013176-0005 modifié approuvant le schéma  
départemental de gestion cynégétique

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

**31 AOUT 2018**

Service environnement et forêt  
Unité Chasse et polices de l'environnement  
Courriel : ddtm-chasse@gard.gouv.fr

Acte Administratif n°

**ARRETE N° DDTM-SEF-2018-0305**

modifiant l'arrêté n°2013176-0005 modifié approuvant le schéma départemental  
de gestion cynégétique 2013-2019

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, L.425-8 et L.425-15 ;

**Vu** l'arrêté n° 2013176-0005 du 25 juin 2013 modifié approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2018-AH-AG/02 du 10 juillet 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral 30-2018-03-12-002 ;

**Vu** la demande de modification du schéma départemental de gestion cynégétique modifié présentée par la fédération départementale des chasseurs du Gard par courrier en date du 6 mars 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission cynégétique de l'établissement public du parc national des Cévennes du 6 juin 2018 à l'unanimité sur ce projet, reçu le 29 août 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage à l'unanimité sur ce projet lors de la séance du 24 avril 2018 ;

**Vu** la consultation publique réalisée sur le site de la préfecture du Gard du 7 juin 2018 au 27 juin 2018 inclus, et l'absence d'observation du public pendant cette période ;

**Considérant** que ce schéma, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contributions des chasseurs à la gestion

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe



équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes de l'article L420-1 du code de l'environnement,

**Considérant** que les modifications apportées dans les fiches réglementaires n°2, 8, 10, et 11 du SDGC visent une participation financière effective de tous les détenteurs du droit de chasse bénéficiaires de la politique de gestion durable des espèces chassables portée par la fédération départementale des chasseurs du Gard ;

**Considérant** que la modification apportée dans la fiche réglementaire n°12 du SDGC s'inscrit dans un objectif de réduction des dégâts de sangliers en adaptant les modalités de l'agrainage de dissuasion en fonction des événements climatiques exceptionnels,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

La fiche réglementaire E6.1 n°2 « Mesures de gestion et de chasse de l'espèce Sanglier », ci-annexée, abroge et remplace la fiche E6.1 n°2 du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2013176-0005 le 25 juin 2013.

La fiche réglementaire E25.1 n°8 « Dispositions réglementaires inscrites dans le PGCA relatives à la pratique de la chasse du petit gibier », ci-annexée, abroge et remplace la fiche E25.1 n°8 du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2013176-0005 le 25 juin 2013.

La fiche réglementaire E34.1 n°10 « dispositions réglementaires inscrites dans le PGCA relatives à la pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs terrestres », ci-annexée, abroge et remplace la fiche E34.1 n°10 du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2013176-0005 le 25 juin 2013.

La fiche réglementaire E37.1 n°11 « Dispositions réglementaires inscrites dans le PGCA relatives à la pratique de la chasse au gibier d'eau », ci-annexée, abroge et remplace la fiche E37.1 n°11 du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2013176-0005 le 25 juin 2013.

La fiche réglementaire D3.1 n°12 « Agrainage de dissuasion spécifique Sanglier », ci-annexée, abroge et remplace la fiche D3.1 n°12 du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2013176-0005 le 25 juin 2013.

### **Article 2 :**

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2013176-0005 du 25 juin 2013 modifié est sans changement.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les sous-préfets d'Alès et de Le Vigan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant le groupement de

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, Le directeur départemental des finances publiques, le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, le chef du service de navigation Rhône-Saône, le directeur de l'agence interdépartementale Hérault-Gard de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les lieutenants de louveterie, les agents de développement de la fédération départementale des chasseurs, les gardes particuliers assermentés, les gardes champêtres, les agents assermentés de l'établissement public du parc national des cévennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH



La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.pouv.fr](http://www.gard.pouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

## Orientation E6 : Mise en œuvre du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé du Sanglier

### Action E6.1 : veiller au respect du PGCA du Sanglier.

#### Fiche réglementaire n°2 : Mesure de gestion et de chasse de l'espèce Sanglier

Conformément à l'article L425-3 du Code de l'Environnement, le plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) du Sanglier est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Suivant l'application des dispositions législatives énoncées aux articles L421-8, L423-1, L423-13, L425-15 et L426-5 du Code de l'Environnement, nul ne peut bénéficier de l'attribution du plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) du Sanglier s'il n'est pas à jour des cotisations statutaires ou contributions ou participations réglementaires fixées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard.

Le cadre réglementaire général du P.G.C.A est fixé pour les six prochaines années de la façon suivante :

- territoires concernés : l'ensemble des unités de gestion du département ;
- animaux à prélever : toute classe d'âge et de sexe, sans aucune limitation maximale de prélèvement ;
- conditions particulières : recommandation de ne pas procéder au tir des laies suitées ;
- temps de chasse : déterminé annuellement par U.G en fonction du niveau cynégétique ;
- modes de chasse : affût, approche et battue.

Pour les unités de gestion se situant au niveau cynégétique 2 (points noirs) le PGCA décline la mise en place au sein de l'ensemble des territoires de chasse concernés des mesures de gestions obligatoires suivantes :

- o utiliser les temps de chasse prévus par les textes,
- o réaliser un minimum de trente (30) jours de chasse en battues, par saison de chasse.
- o aménager le territoire de façon à renforcer l'efficacité des prélèvements,
- o respect des modalités de gestion fédérale prescrites fixant notamment un quota de prélèvements minimums à réaliser.

## Orientation E25 : Mise en œuvre du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé dans le cadre de la pratique de la chasse

### Action E25.1 : veiller au respect du PGCA du petit gibier

#### Fiche réglementaire n°8 : Dispositions réglementaires inscrites dans le PGCA relatives à la pratique de la chasse du petit gibier

Conformément à l'article L425-3 du Code de l'Environnement, le plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) du petit gibier est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Suivant l'application des dispositions législatives énoncées aux articles L421-8, L423-1, L423-13 et L425-15 du Code de l'Environnement, nul ne peut bénéficier de l'attribution du plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) du petit gibier s'il n'est pas à jour des cotisations statutaires ou contributions ou participations réglementaires fixées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard.

Les mesures réglementaires du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé du petit gibier sédentaire sont déclinées ci-après, considérant qu'il est laissé aux sociétés de chasses adhérentes, communales ou privées, la liberté de mettre en place au sein de chaque territoire de chasse, par le biais de leur règlement intérieur, des mesures de gestion complémentaires adaptées pour ces espèces.

Les mesures de gestion imposées par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sont les suivantes :

- l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse fixe une interdiction de la pratique de la chasse du petit gibier sédentaire à deux jours par semaine (mardi et vendredi, exception faite des jours fériés) du temps où commence l'ouverture de la chasse de ces espèces jusqu'à leur fermeture.
- une interdiction de chasse de ces espèces au delà de quatre chasseurs ou personnes agissant pour leurs comptes dans le cadre du rabat du gibier exception faite pour la Perdrix rouge dans la seule zone géographique des Costières de Nîmes. Où est autorisée la chasse en battue à la Perdrix Rouge qui conserve un caractère traditionnel sur les grands Mas. Qui doit être organisé dans le respect des prescriptions réglementaires requises sur la sécurité spécifique à la chasse en battue. L'organisation des battues est faite avec demande d'obtention par le détenteur du droit de chasse d'un carnet de battue à la Fédération, tenue du registre de battue, recensement des participants et des prélèvements lors de chaque partie de chasse et restitution obligatoire du registre à la Fédération en fin de chasse ».
- une interdiction de tir du gibier à plume (perdreix, faisane) et à poil (lapin, lièvre) durant les battues au grand gibier.
- une interdiction de tir du gibier à plume (perdreix, faisane) au sol, au poste, soit à l'agraine, soit à proximité d'un abreuvoir.
- après la fermeture de la chasse du lapin et du faisane, la chasse des autres espèces de petit gibier ne pourra se pratiquer qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme, avec chien tenu en laisse pour le rapport. Par exception faite pour la chasse du renard qui devra se pratiquer exclusivement en battues, sans limitation du nombre de chasseurs participants, avec ou sans chien, tir à balle ou à plomb ou à l'aide d'un arc de chasse et selon les prescriptions d'organisation et de sécurité requises pour la chasse en battue dans le présent Schéma dans le chapitre sécurité.

### Orientation E34 : Mise en œuvre du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé dans le cadre de la pratique de la chasse des oiseaux migrateurs terrestres

Action E34.1 : veiller au respect du PGCA spécifique aux oiseaux migrateurs terrestres.

Fiche réglementaire n°10 : Dispositions réglementaires inscrites dans le PGCA relatives à la pratique de la chasse aux oiseaux migrateurs terrestres

Conformément à l'article L425-3 du Code de l'Environnement, le plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) spécifique aux oiseaux migrateurs terrestres est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Suivant l'application des dispositions législatives énoncées aux articles L421-8, L423-1, L423-13 et L425-15 du Code de l'Environnement, nul ne peut bénéficier de l'attribution du plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) spécifique aux oiseaux migrateurs terrestres s'il n'est pas à jour des cotisations statutaires ou contributions ou participations réglementaires fixées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard.

Les modalités réglementaires mises en œuvre dans la gestion des migrateurs terrestres sont établies comme suit :

- Après la fermeture de la chasse du lapin et du faisan, la chasse des migrateurs terrestres, exception faite de la bécasse des bois, ne pourra se pratiquer qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme, avec chien tenu en laisse pour le rapport. Le chien ne pourra être utilisé que pour la recherche des oiseaux tirés et perdus. Aussi bien pour se rendre au poste, pour en revenir que pour procéder à la recherche des oiseaux perdus, l'arme sera démontée ou déchargée et placée sous étui.
- La chasse de la bécasse des bois et des turdidés est interdite une demi-heure après le coucher du soleil dans le chef-lieu du département, pendant toute la période d'ouverture de la chasse de ces espèces.
- Pour la bécasse des bois, il est mis en place dans le département un Prélèvement Maximum Autorisé. Conformément aux dispositions nationales, ce dernier est établi chaque année, il fixe par chasseur, un quota de prélèvement journalier, hebdomadaire et annuel, avec tenue obligatoire d'un carnet de prélèvement, à rendre obligatoirement dès la fin de la campagne de chasse et assorti de l'apposition d'un dispositif de marquage.
- Pour la bécasse des bois, à compter de la date de fermeture de la chasse du lapin et du faisan et jusqu'à la date de clôture, la chasse de l'oiseau n'est autorisée que dans les seuls bois de plus de trois hectares avec chien d'arrêt muni d'un grelot ou cloche obligatoirement qu'il soit ou pas équipé d'un sonnaillon électronique.
- Dans la période qui précède l'ouverture générale, la chasse de la caille des blés n'est autorisée exclusivement qu'au chien d'arrêt.

### Orientation E37 : Mise en œuvre du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé dans le cadre de la pratique de la chasse des espèces de gibier d'eau

**Action E37.1 : veiller au respect du PGCA spécifique aux espèces de gibier d'eau :**

Fiche réglementaire n°11 : Dispositions réglementaires inscrites dans le PGCA relatives à la pratique de la chasse du gibier d'eau

Conformément à l'article L425-3 du Code de l'Environnement, le plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) spécifique aux oiseaux migrateurs terrestres est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Suivant l'application des dispositions législatives énoncées aux articles L421-8, L423-1, L423-13 et L425-15 du Code de l'Environnement, nul ne peut bénéficier de l'attribution du plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) spécifique aux oiseaux migrateurs terrestres s'il n'est pas à jour des cotisations statutaires ou contributions ou participations réglementaires fixées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard.

- La chasse du gibier d'eau est pratiquée avec tir à grenaille d'acier ou alliages appropriés ou à l'aide d'un arc de chasse.
- La chasse de nuit au gibier d'eau est interdite dans le Gard, la chasse de ces espèces demeure seule autorisée deux heures avant le lever du soleil dans le chef-lieu du département et deux heures après le coucher, pendant toute la période d'ouverture de la chasse de ces espèces, dans les lieux mentionnés à l'article L424-6 du Code de l'Environnement.
- Après la date de fermeture de la chasse du faisan et du lapin et jusqu'à la date de clôture de l'espèce, la chasse au gibier d'eau est autorisée :
  - dans les marais non asséchés, à la botte, au poste ou à la passée du matin et du soir.
  - dans les autres zones humides, à poste fixe construit de la main de l'homme, avec chien tenu en laisse pour le rapport. Le chien ne pourra être utilisé que pour la recherche des oiseaux tirés et perdus.Aussi bien pour se rendre au poste, pour en revenir que pour procéder à la recherche des oiseaux perdus, l'arme sera démontée ou déchargée et placée sous étui.
- Est interdit le tir des oiseaux sur les postes d'agrainage.

### Orientation D3 : Proscrire toute forme de nourrissage sur l'espèce Sanglier

Action D3.1 : Réglementer la pratique de l'agrainage de dissuasion par l'interdiction de toute forme de nourrissage non-conforme aux prescriptions réglementaires requises et telles que définies dans le présent le Schéma.

#### Fiche réglementaire n°12 : agrainage de dissuasion spécifique Sanglier

Dans le cadre du schéma, les autorisations seront délivrées par la FDC sur le principe d'une instruction technique et administrative conforme au schéma ci-dessous lorsqu'il y a respect de la convention clôture et selon les prescriptions requises par la circulaire du MEDDLT du 18/02/2011. La copie des autorisations délivrées seront transmises par la Fédération aux services de la DDTM et de l'ONCFS.

Les communes se situant au niveau 2 avec un déficit de gestion ne pourront pas bénéficier de cette mesure.

Pour améliorer l'instruction des demandes d'autorisation d'agrainage, les dossiers devront être transmis auprès de la Fédération au plus tard le 15 janvier.

L'agrainage de dissuasion a prouvé son efficacité pour réduire les dégâts sur vignobles, l'autorisation d'agrainage de dissuasion pourra être conduite au-delà du 15 août jusqu'aux vendanges.

En fonction des aléas climatiques, notamment en cas de grosse sécheresse ou en l'absence de fructification forestière, l'autorisation d'agrainage de dissuasion pourra être conduite durant la période de chasse afin de protéger les semis de cultures.

L'agrainage est une mesure de prévention des dégâts occasionnés aux cultures et aux biens qui est prescrite dans le schéma selon les conditions techniques suivantes :

- Autorisé dans les massifs boisés situés en bordure des terrains agricoles et à une distance minimale de 300 mètres de ceux-ci et ou de toute habitation.
- Seuls les agrainages dissuasifs en trainées sont autorisés.
- Seul le maïs est autorisé pour l'épandage. Les déchets alimentaires (cuisines, restaurants...) et autres produits d'origines animales sont strictement interdits.
- Fréquence de l'Agrainage : possible à raison de trois fois par semaine avec un maximum de 14 à 20 grains au m<sup>2</sup> sauf si l'apport précédent n'est pas consommé.
- Quantité à répandre : se situe autour de 50 kilos par hectare. La plupart du temps, les apports seront faits sur des bandes de 10 mètres sur 1 kilomètre.
- Il sera interdit de répandre le maïs sur les pistes de défense des forêts contre l'incendie et tout autre chemin pour éviter leur dégradation.
- Des points d'eau seront aménagés à proximité des points d'agrainage.
- Les engins mécaniques de type semoir sont autorisés. En revanche, les agrainoirs fixes sont interdits.
- Sur des sites énumérés.

DDTM du Gard

30-2018-08-31-008

**Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense  
obligatoire sur le budget 2018 de l'Association Syndicale  
Autorisée (ASA) de la Roubine de Canavère.**

*Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2018 de l'Association  
Syndicale Autorisée (ASA) de la Roubine de Canavère.*





PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 31 AOUT 2018

Service Économie Agricole  
Unité Agro-Ecologie  
Affaire suivie par : Alain LLORIA  
☎ 04.66.62.64.03  
Courriel : [alain.lloria@gard.gouv.fr](mailto:alain.lloria@gard.gouv.fr)

ARRETÉ N° DDTM - SEA - 2018 - 011

**portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2018 de  
l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Roubine de Canavère.**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment l'article 34 ;

**Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

**Vu** le budget de l'ASA 2018 ;

**Vu** les crédits inscrits au chapitre 011 de la section de fonctionnement ;

**Vu** les deux demandes présentées par l'agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 18 mai et du 27 juin 2018 en vue d'obtenir le mandatement d'office d'une somme totale de **6 622,00 euros** correspondant aux montants de la redevance prélèvement irrigation et canal, année 2016, incluant une majoration de 10 % pour retard de paiement ;

**Vu** le courrier de mise en demeure adressé par la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, présenté à l'ASA le 25 juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

**Considérant** que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

**Sur Proposition** du chef du service économie agricole,

.../...

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau n° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 12 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

## ARRETE

### Article 1er :

Il est mandaté sur le budget 2018 de l'association syndicale autorisée de la Roubine de Canavère au profit de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une somme de **6 622,00 euros** correspondant aux montants de la redevance prélèvement irrigation et canal – année 2016 – incluant une majoration de 10 % pour retard de paiement.

### Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget 2018 de l'Association Syndicale Autorisée de la Roubine de Canavère.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental des finances publiques de Nîmes et le comptable du trésor de Saint Gilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. le président de l'association syndicale autorisée de la Roubine de Canavère.

Le préfet,

P/ le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Gard

  
André HORTH

DDTM du Gard

30-2018-08-31-012

cop-co-et3-20180906094717

*Arrêté N°DDTM-SEF-2018-0309 portant approbation des Cartes de bruit de routes  
départementales sur le département du Gard*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Fait à Nîmes, le **31** AOUT 2018

Service environnement forêt  
Unité intégration de l'environnement  
Réf :  
Affaire suivie par : Betty PLANTIER  
Tél : 04.66.62.63.64  
Courriel : [betty.plantier@gard.gouv.fr](mailto:betty.plantier@gard.gouv.fr)

### ARRETE N° DDTM-SEF-2018-0309

portant approbation des cartes de bruit des routes départementales suivantes :  
RD1, RD2, RD6, RD13, RD16, RD19, RD19A, RD40, RD42, RD46, RD56, RD60, RD61,  
RD62, RD62A, RD62B, RD62C, RD135, RD255, RD540, RD613, RD640, RD900, RD904  
RD910A, RD926, RD976, RD979, RD980, RD981, RD982, RD986L, RD994, RD999,  
RD6086, RD6100, RD6101, RD6110, RD6113, RD6313, RD6572, RD6580  
sur le territoire du département du Gard

**Le préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L571-10 et R-571-32 à R-571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article R151-53, pris en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE.) et modifiant le code de l'urbanisme ;

**Vu** les arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** la circulaire du 7 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** la circulaire du 10 mai 2011 relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-321-0016 du 16 novembre 2012 portant approbation des cartes de bruit stratégiques, pris au titre de la 2ème échéance de la directive européenne pour le réseau routier départemental du Gard ;

**Considérant** la validation et la transmission des documents par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Direction territoriale Méditerranée, en date du 27 juin 2018 ;

**Considérant** la conformité de l'étude aux critères et aux conditions requis par la réglementation en vigueur en matière d'élaboration des cartes de bruit stratégiques du réseau routier départemental ;

**Considérant** que les routes départementales concernées doivent, en application de la directive européenne et du code de l'environnement susvisés, faire l'objet de cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transports terrestres,

**Considérant** que le seuil de trafic pris en compte pour la 3ème échéance de la directive européenne (trafic > 8200 véhicules/jour) a pour conséquence de cartographier les tronçons des routes départementales citées dans l'article 1 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Les cartes de bruit du réseau routier départemental concernant la 3ème échéance du département du Gard sont arrêtées et publiées pour les tronçons des routes départementales : RD1, RD2, RD6, RD13, RD16, RD19, RD19A, RD40, RD42, RD46, RD56, RD60, RD61, RD62, RD62A, RD62B, RD62C, RD135, RD255, RD540, RD613, RD640, RD900, RD904, RD910A, RD926, RD976, RD979, RD980, RD981, RD982, RD986L, RD994, RD999, RD6086, RD6100, RD6101, RD6110, RD6113, RD6313, RD6572, RD6580.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2012-321-0016 du 16 novembre 2012 pris au titre de la 2ème échéance de la directive européenne pour le réseau routier départemental du Gard.

### **Article 3 :**

La cartographie du bruit du réseau routier départemental comprend pour chaque tronçon :

- un résumé non-technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de l'infrastructure dans ces zones ;
- des documents graphiques à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> représentant :
  - les zones exposées au bruit en journée (indicateur Lden), à l'aide de courbes isophones de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) par pas de 5 en 5 (carte de « type a ») ;
  - les zones exposées au bruit la nuit (indicateur Ln), à l'aide de courbes isophones de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) par pas de 5 en 5 (carte de « type a ») ;
- le report des secteurs affectés par le bruit, tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (carte de « type b ») ; le classement sonore des voies ferrées dans le Gard a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 12 mars 2014 (<http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transports/Classement-sonore-des-transports-terrestres>) ;
- les zones où les valeurs limites de niveau sonore sont dépassées pour les bâtiments d'habitations, d'enseignement et de santé (le niveau de l'indicateur Lden est susceptible de dépasser 68dB(A) et 62dB(A) en Ln (carte de « type c ») ).

### **Article 4 :**

Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : <http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transports/Cartes-de-bruit>.

### **Article 5 :**

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au conseil départemental du Gard pour l'identification des points noirs du bruit et la définition des mesures de réduction du bruit en vue de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat dans le Gard .

### **Article 6 :**

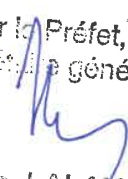
Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes concernées : Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aimargues, Alès, Anduze, Les Angles, Aramon, Argilliers, Aubord, Bagard, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, Bellegarde, Bernis, Bezouze, Boisset-et-Gaujac, Boucoiran-et-Nozières, Bouillargues, Le Cailar, Caissargues, Castillon-du-Gard, Caveirac, Connaux, Fourques, Garons, Gaujac, Le Grau-du-Roi, Jonquieres-Saint-Vincent, Langlade, Laudun-l'Ardoise, Ledenon, Les Mages, Manduel, Marguerittes, Méjannes-les-Alès, Milhaud, Ners, Nîmes, Pont-saint-Esprit, Pouzilhac Pujaut, Redessan, Remoulins, Rochefort-du-Gard, Rodilhan, Roquemaure, Rousson,

Sabran, Saint-Amboix, Saint-Alexandre, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Brès, Saint-Christol-les-Alès, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Laurent-d'Aigouze, Saint-Martin-de-Valgagues, Saint-Maximin, Saint-Nazaire, Saint-Privat-des-Vieux, Salindres, Sommières, Tavel, Tresques, Uchaud, Uzès, Valliguières, Vauvert, Venezobres, Vers-Pont-du-Gard, Vestric-et-Candiac, Villeneuve-lès-Avignon.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le préfet, et par délégation,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
François LALAVINE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

DDTM du Gard

30-2018-08-31-013

cop-co-et3-20180906094738

*Arrêté N°DDTM-SEF-2018-0310 portant approbation des cartes de bruit de routes nationales sur  
le département du Gard*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Nîmes, le

31 AOÛT 2018

Service environnement forêt  
Unité intégration de l'environnement  
Réf :  
Affaire suivie par : Betty PLANTIER  
Tél : 04.66.62.63.64  
Courriel : [betty.plantier@gard.gouv.fr](mailto:betty.plantier@gard.gouv.fr)

**ARRETE N° DDTM-SEF-2018-0310**  
portant approbation des cartes de bruit des routes nationales suivantes :  
RN86, RN100, RN106, RN113, RN580  
sur le territoire du département du Gard

**Le préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L571-10 et R-571-32 à R-571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article R151-53, pris en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE.) et modifiant le code de l'urbanisme ;

**Vu** les arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** la circulaire du 7 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** la circulaire du 10 mai 2011 relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-321-0014 du 16 novembre 2012 portant approbation des cartes de bruit stratégiques, pris au titre de la 2ème échéance de la directive européenne pour le réseau routier national du Gard ;

**Considérant** la validation et la transmission des documents par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - direction territoriale Méditerranée, en date du 27 juin 2018 ;

**Considérant** la conformité de l'étude aux critères et aux conditions requis par la réglementation en vigueur en matière d'élaboration des cartes de bruit stratégiques du réseau routier national ;

**Considérant** que les routes nationales concernées doivent, en application de la directive européenne et du code de l'environnement susvisés, faire l'objet de cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transports terrestres,

**Considérant** que le seuil de trafic pris en compte pour la 3ème échéance de la directive européenne (trafic > 8200 véhicules/jour) a pour conséquence de cartographier les tronçons des routes nationales citées dans l'article 1 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Les cartes de bruit du réseau routier national concernant la 3ème échéance du département du Gard sont arrêtées et publiées pour les tronçons des routes nationales suivantes : RN86, RN100, RN106, RN113, RN580.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2012-321-0014 du 16 novembre 2012 pris au titre de la 2ème échéance de la directive européenne pour le réseau routier national du Gard.

### **Article 3 :**

La cartographie du bruit du réseau routier départemental comprend pour chaque tronçon :

- un résumé non-technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de l'infrastructure dans ces zones ;

- des documents graphiques à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> représentant :

- les zones exposées au bruit en journée (indicateur Lden), à l'aide de courbes isophones de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) par pas de 5 en 5 (carte de « type a ») ;

- les zones exposées au bruit la nuit (indicateur Ln), à l'aide de courbes isophones de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) par pas de 5 en 5 (carte de « type a ») ;

- le report des secteurs affectés par le bruit, tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (carte de « type b ») ; le classement sonore des voies ferrées dans le Gard a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 12 mars 2014 (<http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transport/Classement-sonore-des-transport-terrestres>) ;

- les zones où les valeurs limites de niveau sonore sont dépassées pour les bâtiments d'habitations, d'enseignement et de santé (le niveau de l'indicateur Lden est susceptible de dépasser 68dB(A) et 62dB(A) en Ln (carte de « type c ») ).

#### **Article 4 :**

Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : <http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transport/Cartes-de-bruit>.

#### **Article 5 :**

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires des infrastructures cartographiées et au ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale de la prévention des risques) pour l'identification des points noirs du bruit et la définition des mesures de réduction du bruit en vue de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat dans le Gard .

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes concernées : Aigues-Vives, Aimargues, Alès, Bagnols-sur-Cèze, Bernis, Brignon, Boucoiran-et-Nozières, Codogan, Codolet, Domazan, La Calmette, Estézargues, Fournes, Gallargues-le-Montueux,, Laudun\_L'Ardoise, Laval-Pradel, La Grand-Combe, La Rouvière, Les Angles, Les Salles-du-Gardon, Milhaud, Mus, Ners, Nîmes, Moussac, Orsan, Pont-Saint-Esprit, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauzet, Saze, Saint-Alexandre, Saint-Christol-les-Alès, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Martin-de-Valgagues, Saint-Nazaire, Uchaud, Vergèze, Vestric-et-Candiac, Vézénobres.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur interdépartemental des routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le préfet, et par délégation,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

DDTM du Gard

30-2018-08-31-014

cop-co-et3-20180906094758

*Arrêté N° DDTM-SEF-2018-0311 portant approbation de cartes de bruit du réseau routier communal sur le territoire du département du Gard*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Nîmes, le 31 AOUT 2018

Service environnement forêt  
Unité intégration de l'environnement  
Réf :  
Affaire suivie par : Betty PLANTIER  
Tél : 04.66.62.63.64  
Courriel : [betty.plantier@gard.gouv.fr](mailto:betty.plantier@gard.gouv.fr)

**ARRETE N° DDTM-SEF-2018- 0311**  
portant approbation des cartes de bruit du réseau routier communal :  
d'ALES, de BAGNOLS-sur-CEZE, de BEAUCAIRE, de NIMES,  
de VAUVERT, de VILLENEUVE-lès-AVIGNON  
sur le territoire du département du Gard

**Le préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L571-10 et R-571-32 à R-571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article R151-53, pris en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE.) et modifiant le code de l'urbanisme ;

**Vu** les arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** la circulaire du 7 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** la circulaire du 10 mai 2011 relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-321-0015 du 16 novembre 2012 portant approbation des cartes de bruit stratégiques, pris au titre de la 2ème échéance de la directive européenne pour le réseau routier communal du Gard ;

**Considérant** la validation et la transmission des documents par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - direction territoriale Méditerranée, en date du 27 juin 2018 ;

**Considérant** la conformité de l'étude aux critères et aux conditions requis par la réglementation en vigueur en matière d'élaboration des cartes de bruit stratégiques du réseau routier national ;

**Considérant** que les routes nationales concernées doivent, en application de la directive européenne et du code de l'environnement susvisés, faire l'objet de cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transports terrestres,

**Considérant** que le seuil de trafic pris en compte pour la 3ème échéance de la directive européenne (trafic > 8200 véhicules/jour) a pour conséquence de cartographier les tronçons des routes nationales citées dans l'article 1 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Les cartes de bruit du réseau routier national concernant la 3ème échéance du département du Gard sont arrêtées et publiées pour les tronçons des routes communales d'ALES, de BAGNOLS-sur-CEZE, de BEAUCAIRE, de NIMES, de VAUVERT, de VILLENEUVE-lès-AVIGNON.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2012-321-0015 du 16 novembre 2012 pris au titre de la 2ème échéance de la directive européenne pour le réseau routier communal du Gard.

**Article 3 :**

La cartographie du bruit du réseau routier communal comprend pour chaque tronçon :

- un résumé non-technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de l'infrastructure dans ces zones ;
- des documents graphiques à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> représentant :
  - les zones exposées au bruit en journée (indicateur Lden), à l'aide de courbes isophones de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) par pas de 5 en 5 (carte de « type a ») ;
  - les zones exposées au bruit la nuit (indicateur Ln), à l'aide de courbes isophones de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) par pas de 5 en 5 (carte de « type a ») ;
- le report des secteurs affectés par le bruit, tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (carte de « type b ») ; le classement sonore des voies ferrées dans le Gard a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 12 mars 2014 (<http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transports/Classement-sonore-des-transports-terrestres>) ;
- les zones où les valeurs limites de niveau sonore sont dépassées pour les bâtiments d'habitations, d'enseignement et de santé (le niveau de l'indicateur Lden est susceptible de dépasser 68dB(A) et 62dB(A) en Ln (carte de « type c ») ).

**Article 4 :**

Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : <http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transports/Cartes-de-bruit>.

**Article 5 :**

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires des infrastructures cartographiées et au ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale de la prévention des risques) pour l'identification des points noirs du bruit et la définition des mesures de réduction du bruit en vue de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat dans le Gard .

**Article 6 :**

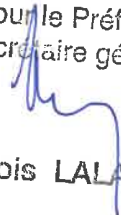
Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes concernées : Alès, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, Nîmes, Vauvert et Villeneuve-lès-Avignon.



**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le préfet, et par délégation,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
François LALANNE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

DDTM du Gard

30-2018-08-31-015

cop-co-et3-20180906094822

*Arrêté N°DDTM-SEF-2018-0312 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau  
ferroviaire dans le département du Gard*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Fait à Nîmes, le 31 AOUT 2018

Service environnement forêt  
Unité intégration de l'environnement  
Réf. :  
Affaire suivie par : Betty PLANTIER  
Tél : 04.66.62.63.64  
Courriel : [betty.plantier@gard.gouv.fr](mailto:betty.plantier@gard.gouv.fr)

## ARRETE N° DDTM-SEF-2018- 0312

portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau ferroviaire  
dans le département du Gard

**Le préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L571-10 et R-571-32 à R-571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article R151-53, pris en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE.) et modifiant le code de l'urbanisme ;

**Vu** les arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**Vu** la circulaire du 7 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** la circulaire du 10 mai 2011 relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013330-0040 du 26 novembre 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques, pris au titre de la 2ème échéance de la directive européenne pour le réseau ferroviaire du Gard ;

**Considérant** la validation et la transmission des documents par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Direction territoriale Méditerranée, en date du 9 avril 2018 ;

**Considérant** la conformité de l'étude aux critères et aux conditions requis par la réglementation en vigueur en matière d'élaboration des cartes de bruit stratégiques du réseau ferré ;

**Considérant** que le seuil de trafic pris en compte pour la 3ème échéance de la directive européenne (30 000 passages de trains/an soit un trafic moyen journalier annuel (TMA) supérieur à 82 trains par jour) a pour conséquence de cartographier les lignes n°752000 et n°810000 des infrastructures ferroviaires sur le département du Gard ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Les cartes de bruit du réseau ferroviaire concernant la 3ème échéance du département du Gard sont arrêtées et publiées sur les linéaires suivants :

- ligne 752000 : Les Angles à Roquemaure
- ligne 810000 : Beaucaire à Gallargues-le-Montueux

### **Article 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2013330-0040 du 26 novembre 2013 pris au titre de la 2ème échéance de la directive européenne pour le réseau ferroviaire du Gard.

### **Article 3 :**

La cartographie du bruit des lignes ferroviaires n°752000 pour le tronçon Les Angles-Roquemaure et n°810000 pour le tronçon Gallargues-le-Montueux - Beaucaire comprend pour chaque tronçon :

- un résumé non-technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit de l'infrastructure dans ces zones ;

- des documents graphiques à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> représentant :

- les zones exposées au bruit en journée (indicateur Lden), à l'aide de courbes isophones de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) par pas de 5 en 5 (carte de « type a ») ;

- les zones exposées au bruit la nuit (indicateur Ln), à l'aide de courbes isophones de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) par pas de 5 en 5 (carte de « type a ») ;

- le report des secteurs affectés par le bruit, tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre (carte de « type b ») ; le classement sonore des voies ferrées dans le Gard a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 6 décembre 2016 (<http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transports/Classement-sonore-des-transports-terrestres>) ;

- les zones où le niveau de l'indicateur Lden est susceptible de dépasser 73dB(A), et 65 dB(A) en Ln pour les voies ferrées conventionnelles (ligne 810 000) (carte de « type c ») ;

- les zones où le niveau de l'indicateur Lden est susceptible de dépasser 68 dB(A) et 62 dB(A) en Ln, pour les lignes à grande vitesse (ligne 752000) (carte de « type c ») ;

#### **Article 4 :**

Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : <http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transports/Cartes-de-bruit>. Elles seront également consultables à la DDTM du Gard (service Environnement et Forêt).

#### **Article 5 :**

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises à SNCF Réseau Territorial Occitanie pour l'identification des points noirs du bruit et la définition des mesures de réduction du bruit en vue de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat dans le Gard .

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes concernées : Aigues-Vives, Beaucaire, Bernis, Codognan, Gallargues, Les Angles, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Mus, Nîmes, Pujaut, Redessan, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Saint-Etienne-des-Sorts, Tavel, Uchaud, Venejean, Vergèze, Vestric-et-Candiac,

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur territorial Occitanie de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le préfet, et par délégation,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

DDTM du Gard

30-2018-08-31-004

Subdélégation signature administration générale

*Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale*



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le

**31 AOUT 2018**

Secrétariat Général

Réf : CB / GB  
Affaire suivie par : Cathcrine BOURRIER  
Tél : 04.66.62.62.04  
Courriel : scatherine.bourrier@gard.gouv.fr

### **DECISION N° 2018-AH-AG03**

#### **portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 donnant délégation à **M. André HORTH**, directeur départemental des territoires et de la mer,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :  
**Lydia VAUTIER**, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer pour signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et compétences.

##### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux chefs de services suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

1 / 13



Code	Nature de la délégation	Déléataires
<b>I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
Délégation de signature est donnée à : <b>Catherine BOURRIER</b> , Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sauf domaine I-7 , pour l'ensemble des décisions du domaine I		
Délégation de signature est donnée à : <b>Christine GIACOMAZZI</b> , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les décisions suivantes :		
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• octroi des congés annuels et RTT,</li> <li>• utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps</li> <li>• octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical</li> </ul>	
I-2-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié</li> <li>• autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel</li> <li>• retour dans l'exercice des fonctions à temps plein</li> </ul>	
I-3-1-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme d'une période de travail à temps partiel</li> </ul>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Christine GIACOMAZZI</b> , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, pour les décisions suivantes :		
I-2-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée</li> </ul>	
I-3-1-1	Accidents de service et maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle</li> <li>• Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits</li> <li>• Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle</li> <li>• Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État</li> </ul>	
I-3-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	
I-3-1-3	Décision de recrutement et gestion des vacataires dans la limite des crédits notifiés	
I-3-1-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> <li>• après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie</li> </ul>	

Délégation de signature est donnée à : <b>Marion COLSON</b> , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les décisions du domaine I-1-2	
I-1-2	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation de conduire un véhicule de l'administration</li> <li>• autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service</li> <li>• signature de l'ordre de mission</li> <li>• signature des frais de déplacements</li> </ul>
Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après :	
<b>Betty ALAZARD, Mohamed AMRI, Cyrille ANGRAND, Laurine BARTHES, Agnès BERNABEU, Morad BOUKRA, Catherine BOURRIER, Annie BOIX, Vincent BRAQUET, Gérard CHEVALIER, Rémi CAPPANNELLI, Christophe CHANTEPY, Marion COLSON, Florence CLAUZON, Siegfried CLOUSEAU, Charlotte COURBIS, Vincent COURTRAY, Jeanne CRAYSSAC, Catherine BERGOGNE, Géry FONTAINE, Hervé FAVIER, Véronique GALHAC, Jérôme GAUTHIER, Christine GIACOMAZZI, Bruno GOURMAUD, Didier HARENG, Hélène JACQUET-FONTAINE, Stéphanie JALABERT, Patrick MARTELLI, Stéphane MARTY, Sylvain MERELLE, Michel NAUDY, Yves NEGRE, Thierry PALLIER, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Virginie PLANTIER, Stéphane RAVET, Jean-François ROUSSEL, Jean-Michel RIEUTORD, Valérie RAUX, Estelle SCELSE, Christian THIVOLLE, Dominique TRITZ, Agnès VIDAL, David VRIGNAUD.</b>	
I-1-1	Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération
I-6-1	Copie des originaux
Délégation de signature est donnée à : <b>Cyrille ANGRAND</b> , Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, <b>Vincent COURTRAY</b> , Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, <b>Jérôme GAUTHIER</b> , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, <b>Charlotte COURBIS</b> , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, pour les décisions du domaine I-7-1-1	
I-7-1-1	Signature des observations écrites aux Parquets concernant les infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier.
Délégation de signature est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,	
I-7-2-1	Signature des mémoires en défense lorsque le tribunal administratif octroi un délai de production inférieur ou égal à 15 jours.
Délégation de signature est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Catherine PEYRE</b> , attachée d'administration de l'équipement, En cas d'absence du chef de service, pour les décisions du domaine I-7-2-2	
I-7-2-2	Validation des demandes afférentes à la gestion des délais d'instance (demande de prolongation du délai imparti pour répondre, demande de réouverture d'instance)

<b>II – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>	
Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II à : <b>Bruno GOURMAUD</b> , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État	
Délégation de signature est donnée à : En cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service, <b>Valérie RAUX</b> , Technicien supérieur en chef développement durable. pour les actes et décisions :	
II-1-3	Avis conforme du Préfet recueilli par le maire compétent lorsque le projet est situé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM;</li> <li>• dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</li> </ul>
II-1-4	Avis conforme du Préfet recueilli par le maire sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à la caducité, l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu.
II-4-1	Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM</li> </ul>
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction</li> <li>• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis</li> <li>• Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance</li> <li>• Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition</li> <li>• Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32</li> </ul>
II-4-4	Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire
II-4-5 a)	Toute décision sur déclarations préalables (compétence État) à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-5 b)	Toute décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable (compétence État), à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ;</li> <li>• pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (lorsque l'énergie est totalement ou principalement revendue) hormis sur les déclarations préalables</li> <li>• pour les installations nucléaires de base ;</li> <li>• pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> <li>• désaccord entre le maire et le DDTM</li> </ul>

II-4-6	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8	Achèvement des travaux
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10
Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service à : <b>Nathalie MARINOSA</b> , Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle <b>Florence CHABAL</b> , Technicien supérieur en chef développement durable pour les décisions :	
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction</li> <li>• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis</li> <li>• Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance</li> <li>• Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition</li> <li>• Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32</li> </ul>
Délégation de signature est donnée à : <b>Valérie RAUX</b> , Technicien supérieur en chef développement durable pour les décisions	
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
Délégation de signature est donnée à : <b>Bruno GOURMAUD</b> , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État <b>Valérie RAUX</b> , Technicien supérieur en chef développement durable pour les actes et décisions :	
II-4-3	Dans le cas des projets portant sur des ouvrages de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite de l'enquête publique lorsque cette dernière est requise en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la lettre de saisine du tribunal administratif visée à l'article 3 du présent arrêté

Délégation de signature est donnée à :  
**Bruno GOURMAUD**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État  
**Jean-Michel RIEUTORD**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État  
**Valérie RAUX**, Technicienne supérieure en chef développement durable  
**Michel NAUDY**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État  
**Jeanne CRAYSSAC**, Ingénieure des travaux publics de l'État  
**Betty ALAZARD**, Attaché d'administration  
**Rémi CAPPANELLI**, ingénieur des travaux publics de l'Etat  
**Vincent BRAQUET**, Architecte Urbaniste en chef de l'État  
**Annie BOIX**, Attaché principale d'administration de l'Équipement  
**Véronique GALHAC**, attaché d'administration  
**Stéphane MARTY**, Ingénieur des travaux publics de l'État  
**Jean-François ROUSSEL** Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
pour les décisions :

II -5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence.
II -5-2	Demande de visiter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence
II -5-3	Signature du constat contradictoire établi le jour de la visite d'un bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence

Délégation de signature est donnée à :  
**Vincent BRAQUET**, Architecte Urbaniste en chef de l'État  
**Annie BOIX**, Attaché principale d'administration de l'Équipement  
**Florence CLAUZON**, ingénieur des travaux publics de l'Etat

II-6	Signature de toute correspondance liée à l'instruction des dossiers de demande d'avis ou d'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de tout document, à l'exception des avis et décisions de la commission, ainsi que des recours formés devant la commission nationale d'aménagement commercial, lié à la tenue du secrétariat de ladite commission et, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• rejet des demandes transmises hors délai par le maire de la commune d'implantation ou le président de l'EPCI d'implantation ;</li> <li>• accusé réception des demandes, les déclarant complètes ou incomplètes et précisant le cas échéant la liste des pièces à fournir ;</li> <li>• transmission, aux membres de la commission, des dossiers de demande et de l'avis des services de l'Etat ;</li> <li>• convocations ;</li> <li>• contre-seing, en tant que secrétaire de la CDAC, du procès-verbal de la réunion de la commission, aux cotés de la signature du président de la commission ;</li> <li>• notification des avis et décisions de la commission ;</li> <li>• demande d'insertion, aux frais du pétitionnaire, des avis et décisions de la commission dans les journaux d'annonce légale</li> </ul>
------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE**

Délégation de signature est donnée à :  
**Vincent BRAQUET**, Architecte Urbaniste en chef de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement à  
**Stéphane MARTY**, Ingénieur des travaux publics de l'État.  
pour l'ensemble des décisions du domaine III.

## IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Délégation de signature est donnée à :

**Vincent COURTRAY**, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État à l'exception du domaine IV-3

**Charlotte COURBIS**, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'exception du domaine IV-3

**Jérôme GAUTHIER**, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'exception du domaine IV-3

**Sylvain MERELLE**, ingénieur des travaux publics de l'État à l'exception du domaine IV-3, pour l'ensemble des décisions du domaine IV

Délégation de signature est donnée à :

**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

**Catherine BERGOGNE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble des actes relevant des domaines IV-1-8 et IV-3

Délégation de signature est donnée à :

**Vincent BRAQUET**, Architecte Urbaniste en chef de l'État,

**Annie BOIX** Attaché principale d'administration de l'Équipement,

**Stéphane MARTY**, Ingénieur des travaux publics de l'État,

**Michel NAUDY**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,

**Bruno GOURMAUD**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,

**Christian THIVOLLE**, Technicien supérieur en chef du développement durable, pour la décision :

IV-1-3	Instruction des demandes de déclaration au titre du code de l'environnement uniquement pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements des rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature article R214-1 du code de l'environnement et tous les actes de procédures et décisions, dont les arrêtés de prescriptions complémentaires et arrêtés de prescriptions spécifiques.
--------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délégation de signature est donnée à :

**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

IV-1-4	Arrêté fixant la liste des communes incluses dans une « zone de répartition des eaux » Arrêté délimitant les « zones soumises à contrainte Environnementale ZSCE » (zones humides – zones d'érosion – aires d'alimentation de captage d'eau potable prioritaires), ainsi que le programme d'action. Arrêté rendant obligatoire le programme d'action dans une ZSCE Arrêté fixant des servitudes d'utilité publique pour la création, la préservation ou la restauration de certaines zones
--------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délégation de signature est donnée à :

**Siegfried CLOUSEAU**, Ingénieur des travaux publics de l'État,

IV-1-7	Décisions concernant l'agrément des sociétés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectifs et leur transport jusqu'à lieu d'élimination
--------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

IV-2-1	Protection de la faune piscicole et de son habitat Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction et délimitation de ces zones Contrôle des peuplements Protection des espèces : introduction, pêche et transport Circulation des poissons, passes à poissons, classements Classement piscicole des cours d'eau Autorisation des pisciculteurs Autorisation de captures et de transport d'espèces à des fins scientifiques, sanitaires, ou de repeuplement. Introduction d'espèces Autorisation de transport d'espèces piscicoles Création de réserves de pêche temporaire
IV-2-1	Organisation des pêcheurs Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce. Agrément des AAPPMA, des présidents et trésoriers des AAPPMA Gardes particuliers
IV-2-1	Droit de pêche Droit de pêche des riverains Acte relatif au droit de pêche de l'État
IV-2-1	Conditions d'exercice du droit de pêche Arrêté permanent, annuels, temporaires, interdiction, réserves.
Délégation de signature est donnée à : <b>Vincent COURTRAY</b> , Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, <b>Charlotte COURBIS</b> , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, <b>Jérôme GAUTHIER</b> , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, <b>Siegfried CLOUSEAU</b> , Ingénieur des travaux publics de l'État,	
IV-5	Autorisation d'orpaillage

<b>V – FORET, ENVIRONNEMENT</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Cyrille ANGRAND</b> , Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour l'ensemble des décisions du domaine V	
Délégation de signature est donnée à : <b>Christophe CHANTEPY</b> , Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble des décisions des sous-domaines suivants :	
V-1	Gestion et protection de la forêt
V-2	Aides aux investissements forestiers
V-5-3	Tout acte pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie
Délégation de signature est donnée à : <b>Didier HARENG</b> , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, <b>Agnès VIDAL</b> Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, <b>Christophe CHANTEPY</b> , Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement pour les décisions V-3-2-2	
V-3-1	Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisation de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche du 1 <sup>er</sup> juin au 14 août dans les conditions fixées par arrêté préfectoral
V-3-2-1	Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières

8 / 13

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État.
V-3-6	Fixation du plan de chasse départemental et toutes décisions relatives aux attributions de plan de chasse individuel (arrêtés général et individuels pour le plan de chasse) ainsi qu'à leurs modalités de contrôle
V-3-27	Décisions individuelles en application de la dérogation, à titre expérimental, aux dispositions de destruction du sanglier ( <i>Sus scrofa</i> ) dans le département du Gard, et tous courriers relatifs à l'instruction des demandes dérogatoires
<p>Délégation de signature est donnée à :</p> <p><b>Vincent BRAQUET</b>, Architecte Urbaniste en chef de l'État,  <b>Annie BOIX</b> Attaché principale d'administration de l'Équipement,  <b>Stéphane MARTY</b>, Ingénieur des travaux publics de l'État,  <b>Michel NAUDY</b>, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  <b>Jeanne CRAYSSAC</b>, Ingénieure des travaux publics de l'État,  <b>Betty ALAZARD</b>, Attaché d'administration,  <b>Rémi CAPPANNELLI</b>, ingénieur des travaux publics de l'État,  <b>Bruno GOURMAUD</b>, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État  <b>Agnès VIDAL</b>, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle pour les décisions :</p>	
V-7-1	Tout acte en lien avec l'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes
V-7-2	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité.

## VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

Délégation de signature est donnée à :

**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341 A  
**Catherine BERGOGNE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341A  
**Cyrille ANGRAND**, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le domaine VI-3-2 dans le cadre de la mesure 413-341 A

## VII- ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

Délégation de signature est donnée à l'ensemble du domaine VII à :

**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement  
**Catherine BERGOGNE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

## VIII – COMMISSIONS ET COMITES

Délégation de signature est donnée à :

**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1 et le VIII-2  
**Catherine BERGOGNE**, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour le pour le VIII-1 et le VIII-2

VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux
VIII-2	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

9 / 13

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe



Délégation de signature est donnée à :

**Vincent BRAQUET**, Architecte Urbaniste en chef de l'État,  
**Annie BOIX**, Attaché principal d'administration de l'Équipement  
**Florence CLAUZON**, Ingénieur des travaux publics de l'État  
pour le VIII-2 :

VIII-2	Dans le cadre de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus.
--------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délégation de signature est donnée à :

**Cyrille ANGRAND**, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
--------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## IX – HABITAT ET CONSTRUCTION

Délégation de signature est donnée à :

**David VRIGNAUD**, Attaché principal d'administration hors classe de l'Équipement,  
**Jean-François ROUSSEL**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à l'exception de la décision IX-3-5,  
pour les décisions :

IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"><li>• attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements</li></ul>
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
IX-1-5	Conventions pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers
IX-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
IX-3-1	<b>a) Secteur locatif :</b> Prorogation du délai de réalisation des travaux
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (article R 331-5 du code de la construction et de l'habitation)
IX-3-3	Conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (article L 353-2 à 353-6 du code de la construction et de l'habitation)
IX-3-4	<b>b) Secteur accession :</b> Autorisation de louer
IX-3-5	<b>c) Participation des employeurs à l'effort de construction</b> Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements
IX-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble

10 / 13

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.
IX-5-3	Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du Code de la santé publique Injonction au titre de l'article L1331-24 du Code de la santé publique
Délégation de signature est donnée à : <b>Mohamed AMRI</b> , Ingénieur des travaux publics de l'État, pour les décisions des domaines : IX-1-1, IX-1-2, IX-1-3, IX-1-4, IX-2, IX-3-1, IX-3-2, IX-3-3 et IX-3-4	
Délégation de signature est donnée à : <b>Hélène JACQUET-FONTAINE</b> , Attachée d'administration de l'équipement, <b>Jany AIGON</b> , Technicien supérieur principal du développement durable pour les décisions des domaines : IX-5-1 et IX-5-2	
Délégation est donnée à : <b>David VRIGNAUD</b> , Attaché principal d'administration hors classe de l'Équipement, <b>Jean-François ROUSSEL</b> , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État <b>Yves NEGRE</b> , Attaché d'administration de l'équipement pour les décisions :	
IX-6-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
IX-6-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public
IX-6-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des Agendas d'Accessibilité Programmée
IX-6-4	Décision d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée
IX-6-5	Demande d'attestation d'achèvement de travaux

## X CIRCULATION ROUTIERE – TRANSPORTS

Délégation de signature est donnée à :  
**Géry FONTAINE**, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,  
**Thierry PALLIER**, Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,  
pour les décisions des domaines X-1 et X-2 :

Délégation de signature est donnée à :  
**David VRIGNAUD**, Attaché d'administration hors classe de l'équipement  
**Vincent BRAQUET**, Architecte Urbaniste en chef de l'État  
**Catherine BOURRIER**, Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable  
**Cyrille ANGRAND**, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,  
**Vincent COURTRAY**, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État  
**Gérard CHEVALIER**, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement  
**Michel NAUDY**, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État,  
**Bruno GOURMAUD**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État  
pour la décision du domaine X-1-2

11 / 13

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

<b>X-1 – Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier</b>	
X-1-1	Arrêtés relatifs aux plans de circulation routière
X-1-2	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux.
X-1-3	Autorisation exceptionnelle temporaire de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses
<b>X-2 – Réglementation des transports de voyageurs</b>	
X-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers.
<b>X-3 – Réglementation des remontées mécaniques</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Bruno GOURMAUD</b> , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État pour les décisions :	
X-3-1	Avis conformes préalables à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'autorisation d'exécution</li> <li>• l'autorisation de mise en exploitation</li> </ul>
X-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants
X-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.
<b>X-4 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Morad BOUKRA</b> , Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, <b>Géraldine PIERRE</b> , Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions :	
X-4-1	Délivrance des agréments
X-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs
X-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière
X-4-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée
X-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignements
<b>X-5- Classement, réglementation et équipements des passages à niveau</b>	
Délégation de signature est donnée à : <b>Géry FONTAINE</b> , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, <b>Thierry PALLIER</b> , Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière pour les décisions :	
X-5-1	Décision de classement des passages à niveau

12 / 13

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

X-5-2	Création ou suppression de passages à niveau
X-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants

## XI – AUTRES DOMAINES

Délégation de signature est donnée à :

**Vincent COURTRAY**, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État

**Charlotte COURBIS**, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

**Jérôme GAUTHIER**, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

pour la décision suivante :

XI-2	<p>Fonds de prévention des risques naturels majeurs : actes relatifs à la gestion du fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusé de réception du dossier complet</li> <li>• Décision de subventions</li> <li>• Décision de prorogation et dérogations</li> <li>• Engagements juridiques</li> <li>• Décisions de paiements</li> <li>• Marchés de prestations intellectuelles et fournitures</li> </ul>
------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Article 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ».

### Article 4 :

La décision n° 2018-AH-AG-02 relative à une subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogée.

### Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer



**André HORTH**



DDTM du Gard

30-2018-08-31-005

Subdélégation signature CDAC

*Subdélégation signature CDAC*



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Réf :  
Affaire suivie par C BOURRIER  
Tél : 04.66.62.62.04  
Courriel / :catherine.bourrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le **31 AOUT 2018**

## DECISION N° 2018 – AH – CDAC-02

portant subdélégation de signature  
des rapports d’instruction des demandes d’autorisation d’exploitation commerciale  
présentés devant la commission départementale d’aménagement commercial

**Le directeur départemental des territoires et de la mer**

- VU** le code du commerce et notamment son article R.752-16 ;
- VU** l’arrêté du premier ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2015 ;
- VU** l’arrêté préfectoral n° 30 2018 06 18 002 du 18 juin 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

## DECIDE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer l’ensemble des rapports d’instruction des demandes d’autorisation d’exploitation commerciale telles que prévues par le code de commerce et dont les dossiers doivent être rapportés devant la commission départementale d’aménagement commercial du Gard à :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d’aménagement territorial Sud et urbanisme (SATSU) ;
- Mme Annie BOIX adjointe au chef du service d’aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Florence CLAUZON, chef de l’unité pilotage de l’aménagement et urbanisme du service d’aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- M. Michel NAUDY, chef du service d’aménagement territorial du Gard rhodanien (SAT GR), pour les rapports d’instruction portant sur les projets situés sur le territoire du SAT GR ;
- M. Bruno GOURMAUD, chef du service d’aménagement territorial des Cévennes (SAT C), pour les rapports d’instruction portant sur les projets situés sur le territoire du SAT C.

**Article 2 :**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation ».

**Article 3 :**

La décision n° 2018-AH-CDCAC-01 du 13 avril 2018 portant subdélégation de signature des rapports d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale présentés devant la commission départementale d'aménagement commercial est abrogée.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à monsieur le préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires et  
de la mer



**André HORTH**



DDTM du Gard

30-2018-08-31-006

Subdélégation signature fiscalité de l'urbanisme

*Subdélégation signature fiscalité de l'urbanisme*



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **31 AOUT 2018**

Secrétariat Général  
Réf. :  
Affaire suivie par :  
Tél : 04.66.62.  
Courriel : @gard.gouv.fr

## DECISION N° 2018 – AH – FU-02

portant subdélégation de signature et organisation  
en matière de fiscalité de l'urbanisme applicable aux permis de construire  
et déclarations préalables déposés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

### Le directeur départemental des territoires et de la mer

- VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.57 et L.255A ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 28 et 117 à 119 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants et R.620-1 ;
- VU le code du patrimoine et notamment son article L.524-8 ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30 2018 06 18 002 du 18 juin 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les états récapitulatifs des titres de recettes individuel ou collectif visés à l'article L.255 A du livre des procédures fiscales relatifs à la taxe d'aménagement, au versement pour sous-densité et à la redevance d'archéologie préventive à :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Annie BOIX adjointe au chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Stéphanie JALABERT, chef de l'unité fiscalité de l'urbanisme du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;

1 / 3

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les décisions prises pour statuer sur les réclamations contentieuses visées à l'article R.331-14 du code de l'urbanisme dont il peut être prononcé l'annulation totale ou partielle des créances qui n'étaient pas dues en matière de taxe d'aménagement, de versement pour sous-densité et de redevance d'archéologie préventive à :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Annie BOIX adjointe au chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Stéphanie JALABERT, chef de l'unité fiscalité de l'urbanisme du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- M. Bruno GOURMAUD, chef du service d'aménagement territorial des Cévennes ;
- Mme Valérie RAUX, chef de l'unité aménagement durable grand ouest du service d'aménagement territorial des Cévennes.

## Article 3 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les décisions d'admission en non valeur en matière de taxe d'aménagement, de versement pour sous-densité et de redevance d'archéologie préventive à :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Annie BOIX adjointe au chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Stéphanie JALABERT, chef de l'unité fiscalité de l'urbanisme du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- M. Bruno GOURMAUD, chef du service d'aménagement territorial des Cévennes ;
- Mme Valérie RAUX, chef de l'unité aménagement durable grand ouest du service d'aménagement territorial des Cévennes.

## Article 4 :

Sont désignés pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard devant les juridictions compétentes dans les affaires visées aux articles précédents :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer ;
- M Géry FONTAINE chef du service affaires juridiques et sécurité routière
- Mme Catherine PEYRE, chef de l'unité AJ du service affaires juridiques et sécurité routière ;
- M. Philippe DUMAS, référent contentieux administratif ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Annie BOIX adjointe au chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Stéphanie JALABERT, chef de l'unité fiscalité de l'urbanisme du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- M. Bruno GOURMAUD, chef du service d'aménagement territorial des Cévennes ;
- Mme Valérie RAUX, chef de l'unité aménagement durable grand ouest du service d'aménagement territorial des Cévennes.

## Article 5 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, par délégation ».

**Article 6 :**

La décision n° 2018-AH-FU-01 du 13 avril 2018 portant subdélégation de signature et organisation en matière de fiscalité de l'urbanisme applicable aux permis de construire et déclarations préalables déposés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 est abrogée.

**Article 7 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à monsieur le préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer



**André HORTH**



Maison d'arrêt de Nîmes

30-2018-09-01-002

Délégation de signature

Direction/Officiers

Septembre 2018



Nîmes, le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE NÎMES  
DIRECTION**

### **Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la note ministérielle en date du 4 mai 2017 nommant Monsieur Daniel KLECHA, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Nîmes ;

**Daniel KLECHA, directeur de la maison d'arrêt de Nîmes**

#### **Décide**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. BRUNEL André, directeur technique
- Mme CARRILLO Mathilde, lieutenant pénitentiaire
- Mme DESLANDES Maud, directrice adjointe, adjointe au chef d'établissement,
- M. DURTESTE Bruno, capitaine pénitentiaire
- Mme FORIN Mélodie, attachée du Ministère de la Justice
- M. GUEMAR Farid, capitaine pénitentiaire, chef de détention
- M. MIHOUB Alfred, capitaine pénitentiaire
- M. MOUNIER Jean-Pierre, capitaine pénitentiaire
- Mme PETRIAUX Elodie, capitaine pénitentiaire
- Mme VERNADAT Marion, directrice adjointe

Aux fins de :

- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;

/...

**MAISON D'ARRÊT DE NÎMES**  
131 Chemin de Grézan  
BP 93010  
30002 NÎMES CEDEX 6

Mission  
Pratiques Professionnelles Pénitentiaires

./...

- mettre en œuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;
- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article D.259 du code de procédure pénale ;
- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 726 et 803 du code de procédure pénale en vertu des dispositions des articles D.283-3, D.283-4 et D.294 dudit code ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent en vertu des dispositions de l'article D.395 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article D.459-3 du code de procédure pénale.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Directeur,  
Daniel KLECHA





Maison d'arrêt de Nîmes

30-2018-09-01-001

Délégation de signature VERNADAT Marion  
Directrice adjointe



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

**Maison d'arrêt de Nîmes**

### **Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 et R57.8.1 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la note ministérielle en date du 4 mai 2017 nommant Monsieur Daniel KLECHA, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nîmes ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 juillet 2018 nommant Madame Marion VERNADAT, Directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe à la Maison d'arrêt de Nîmes,

**Daniel KLECHA, directeur de la Maison d'arrêt de Nîmes**

#### **Décide**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marion VERNADAT, Directrice adjointe, de :

- délivrer les permis de communiquer dans les conditions prévues à l'article R.57-6-5 du code de procédure pénale ;
- délivrer les autorisations de visiter l'établissement et décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- présider la commission de discipline, désigner les membres assesseurs et prononcer les sanctions disciplinaires en vertu des dispositions des articles R.57-7-6, R.57-7-7 et R.57-7-8 du code de procédure pénale ;
- dresser le tableau de roulement visé à l'article R.57-7-12 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline aux autorités visées à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- faire rapport à la commission d'application des peines des sanctions dont la durée est visée à l'article R.57-7-28 du code de procédure pénale ;
- révoquer en tout ou partie le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline en vertu des dispositions de l'article R.57-7-59 du code de procédure pénale ;
- dispenser, suspendre ou fractionner l'exécution d'une sanction disciplinaire prononcée en commission de discipline en vertu des dispositions de l'article R.57-7-60 du code de procédure pénale ;
- prendre toutes décisions relatives au régime de détention à l'isolement et au placement à l'isolement des personnes détenues en vertu des articles R.57-7-62 à R.57-7-78 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 à R.57.7.82 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- signaler les personnes visées à l'article R.57-8-3 dans les conditions fixées à l'article R.57-8-4 du code de procédure pénale ;

./...

**ISON D'ARRET DE NIMES**  
131 Chemin de Grézan  
BP 93010  
30002 NIMES CEDEX 6

Mission  
Pratiques Professionnelles Pénitentiaires

- prendre toutes décisions relatives aux permis de visite et aux conditions de déroulement des parloirs des personnes détenues en vertu des dispositions des articles R.57-8-10 à R.57-8-12 du code de procédure pénale ;
- retenir une correspondance d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-8-19 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- signer l'acte d'engagement prévu à l'article R.57-9-2 du code de procédure pénale ;
- fixer les conditions d'exercice des offices religieux visés à l'article R.57-9-5 du code de procédure pénale ;
- interdire l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle dans les conditions visées à l'article R.57-9-8 du code de procédure pénale ;
- présider la commission pluridisciplinaire unique prévue à l'article D.90 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;
- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- légaliser les signatures apposées par les personnes détenues dans les conditions visées à l'article D.154 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article D.259 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques en vertu des dispositions des articles D.274, D.421 et D.422 du code de procédure pénale ;
- autoriser l'accès des personnes visées aux articles D.277, D.389, D.390 et D.390-1 du code de procédure pénale ;
- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 726 et 803 du code de procédure pénale en vertu des dispositions des articles D.283-3, D.283-4 et D.294 dudit code ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent en vertu des dispositions de l'article D.395 du code de procédure pénale ;
- informer la famille, les proches et le conseil des circonstances dans lesquelles est survenu le décès, la maladie, l'accident ou le placement d'une personne détenue dans les conditions prévues à l'article D.427 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception et l'envoi d'objets par les personnes détenues dans les conditions fixées à l'article D.430 et D.431 du code de procédure pénale ;
- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- autoriser ou refuser la réception ou l'envoi de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.443-2 du code de procédure pénale ;
- autoriser des personnes extérieures à animer des activités en vertu des dispositions de l'article D.446 du code de procédure pénale ;
- autoriser les personnes détenues à recevoir des cours par correspondance en vertu des dispositions de l'article D.436-2 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article D.459-3 du code de procédure pénale ;
- suspendre en cas d'urgence l'agrément d'un visiteur de prison en vertu des dispositions de l'article D.473 du code de procédure pénale ;
- Fouilles : de décider de faire effectuer la fouille d'un local ou d'une personne détenue conformément aux dispositions de la Loi du 24 décembre 2009, du Décret du 23.12.2010 et de la circulaire DAP du 14.04.2011

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Nîmes, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le Directeur,  
Daniel KLÉCHA



Préfecture du Gard

30-2018-09-03-007

Décision nr 7/2018

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°7/2018**  
**portant délégation de signature**  
**à la direction interrégionale des services pénitentiaires**  
**de Toulouse**

Le directeur interrégional,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
**Vu** le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,  
**Vu** l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »  
**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 4 août 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO ;  
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

**Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses**

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Madame Isabelle GOMEZ**, Secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à **Madame Elodie SOUDES**, attachée principale d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, et à **Monsieur Patrick DENIAUD**, attaché d'administration du Ministère de la Justice, adjoint à la chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Chrystelle LANDRI, attachée principale d'administration du ministère de la Justice, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat – Titre II.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières par intérim, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse les actes relatifs au code UO 0107-F1753175 ; ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat – Titre V.

Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 5 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Gilbert Marceau, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Patricia Chauvire, Directrice des services pénitentiaires	Madame Bernadette Morel, Attachée d'administration du Ministère de la Justice
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, Directeur hors classe des services pénitentiaires		Monsieur Philippe Blomme, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Patrice Katz, Directeur de classe exceptionnelle des Services pénitentiaires	Madame Nathalie Breque, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Marc Babou, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Jean-Yves Goiffon, Directeur des services pénitentiaires	Madame Evelyne Le Cloirec, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Raymond Jaubert, Attaché principal d'administration du Ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Monsieur Daniel Klécha, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Maud Deslandes, Directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, Attachée d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Monsieur Jacques Paris, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Emmanuelle Anido-Fabas, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fabrice Kozloff, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Arnaud Moumaneix, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires	Madame Brigitte Bautista, Attachée d'administration du Ministère de la Justice

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 6 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 4 000 € par acte:

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Madame Arielle Duconseille, Commandant pénitentiaire	Monsieur Patrice Potin commandant pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative de classe normale
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Olivier Vilmar, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, Capitaine pénitentiaire	Madame Isabelle Journet, Adjointe administrative contractuelle
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Luc Trebuchon, Commandant Pénitentiaire	Madame Madeline Courjeau, Adjointe administrative
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Ab D'Zaher Benlefki Commandant pénitentiaire	Monsieur David Bonnenfant, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Luc Chaptal, Surveillant brigadier pénitentiaire
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Legouesbe Lieutenant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire Administratif de classe supérieure
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Commandant Pénitentiaire	Madame Brigitte Cussac, Adjointe administrative principale de 1 <sup>ère</sup> classe
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Philippe Haby, Commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko Capitaine pénitentiaire	Madame Catherine Enjalran secrétaire administrative de classe normale
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Olivier Henaff, Commandant pénitentiaire	Monsieur Stéphane Lebecque, Capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Dufour, Adjointe administrative principale de 1 <sup>ère</sup> classe
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Vanessa Prempain, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancelle, Directeur des services pénitentiaires	Madame Malika Jétil, agent administratif contractuelle

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 7 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 4 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Guylaine Hervy-Perreau, Directrice des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Isabelle Rigail, Attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, Directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Stéphane Lecoeur, Attaché d'administration d'état

Article 8 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 2 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Véronique Meunier, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Marie Barbotin, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Christian Junot, Secrétaire administratif de classe supérieure
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, Directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Flavien Carrié, Secrétaire administratif de classe normale  Madame Solange Paugam, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard, Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Laëtitia Dorier, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative de classe normale
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère		Monsieur Eric Lamboley, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation Hors classe	Madame Céline Contri, Secrétaire administratif de classe normale



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Philippe Juillan Directeur fonctionnel des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Sophie Morillon, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale au Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Carcassonne  Monsieur Cédric Biancheri, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale au Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Narbonne	Monsieur Fadel Megghabar, Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Madame Andéole Dewatre, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire des Pyrénées-Orientales	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, Adjointe administrative principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, Directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Marie-Claude Vanson, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Frédéric Soler, adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe

Article 9 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
VARSİ	Alma	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 10 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'appliquatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait ( titre de perception, validation de services, ... ), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LANIS	José	DISP TOULOUSE
LOVIOT	Marie-Anne	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE

Article 11 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'appliquatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
DE-FIGUEIREDO	Patricia	SPIP 31
RIGAILL	Isabelle	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
NALILACARIN	Sandy	SPIP 46
HOAREAU	Chantal	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
SOLER	Frederic	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
BLOMME	Philippe	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
BONHOMME	Florence	CD ST SULPICE LA POINTE
ENJALRAN	Catherine	CD ST SULPICE LA POINTE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

RAMBERT	Camille	CD ST SULPICE LA POINTE
DULHOSSE	Jerome	CP BEZIERS
GOGENDEAU	Noelle	CP BEZIERS
HELALI	Farida	CP BEZIERS
BAUTISTA	Brigitte	CP SEYSSES
MAGNE	Jean-François	CP SEYSSES
LAVAUD	Marie	CP SEYSSES
ABOUTBOUR	Laurent	CP LANNEMEZAN
BABOU	Jean-Marc	CP LANNEMEZAN
Pene-Maupas	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
JAUBERT	Raymond	CP PERPIGNAN
MORENO	Claude	CP PERPIGNAN
NOLBERT	Béatrice	CP PERPIGNAN
PIANETTI	Dominique	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Helene	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
AHAMADA	Nassurdine	DISP DE TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE
DENIAUD	Patrick	DISP DE TOULOUSE
FRANC	Réjane	DISP DE TOULOUSE
LACONDE	Hélène	DISP DE TOULOUSE
MARTIN	Emmanuelle	DISP DE TOULOUSE
MARSAULT	Stephanie	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP DE TOULOUSE
SOUDES	Elodie	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE
TISSINIER	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP DE TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP DE TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP DE TOULOUSE
COSTA	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
GARRIDO	Denise	DISP DE TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP DE TOULOUSE
DELGADO	Véronique	DISP DE TOULOUSE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LOURI	Arlette	DISP DE TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP DE TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP DE TOULOUSE
COSTANTINI	Annie	DISP DE TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP DE TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP DE TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP DE TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP DE TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP DE TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP DE TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP DE TOULOUSE
GUEGAIN	Gaëlle	DISP DE TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP DE TOULOUSE
PENAUD	Rose-Marie	DISP DE TOULOUSE
HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
JETIL	Malika	EPM LAVOUR
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
COURJEAU	Madeline	MA FOIX
ZACCARIA	Sylvie	MA FOIX
CHAPTAL	Jean-Luc	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
BENYOUCEF	Asnia	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
NINFORT	Laetitia	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
VACAVANT	Xaviera	MA RODEZ
DUFOUR	Veronique	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
ARNOLD	Christian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
KOZLOFF	Fabrice	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
MARTY	Elian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 12 : La décision n°2/2018 du 2 mars 2018 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 13 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 3 septembre 2018

Signé : Stéphane SCOTTO

